

MEDINCELL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 mars 2022)

PricewaterhouseCoopers Audit
541 rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34 rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2022)

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|--|
| <p>Détermination du chiffre d'affaires</p> <p><i>Voir note « 4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires », note « 6.1 – Produits des activités ordinaires »</i></p> | |
| <p>Au 31 mars 2022, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 4,1 millions d'euros, dont 4,0 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement et 0,1 million d'euros au titre des royalties.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études ; • Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des | <p>MedinCell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15.</p> <p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré MedinCell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par MedinCell et son application avec les exigences de la norme IFRS 15. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par</p> |

| | |
|--|--|
| <p>comptes consolidés que pour la communication financière de la société.</p> | <p>étude et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction. • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents. • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les IFRS au regard des obligations contractuelles. <p>Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p> |
| <p>Frais de recherche et développement</p> <p>Voir note « 4.23 – Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement », « 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature », note « 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination »</p> | |
| <p>Les frais de recherche et développement représentent respectivement 23,6 millions d'euros en 2022 et 19,5 millions d'euros en 2021.</p> <p>Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...), • Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au | <p>Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.</p> <p>Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.</p> <p>Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.</p> <p>Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>non-respect du principe de séparation des exercices,</p> <ul style="list-style-type: none">• Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers. | <p>Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p> |
|--|---|

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 7^{ème} année, dont quatre années, pour les deux cabinets depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 27 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze

Didier Cavanié

 *Fabien Brovedani*

Didier Cavanié
Associé

Fabien Brovedani
Associé

COMPTES CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

| (En milliers d'€) | Notes | 31/03/2022 | 31/03/2021 ⁽¹⁾ |
|---|-------|---------------|---------------------------|
| Immobilisations incorporelles | 5.1 | 1 666 | 1 486 |
| Immobilisations corporelles | 5.2 | 3 433 | 2 676 |
| Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location | 5.3 | 3 598 | 1 177 |
| Titres mis en équivalence | 11 | 14 | 12 |
| Actifs financiers et autres actifs non courants | 5.5 | 1 519 | 1 929 |
| Impôts différés actifs | 6.7.3 | - | - |
| TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT | | 10 229 | 7 281 |
| Stocks et en-cours | | - | - |
| Clients et comptes rattachés | 5.6 | 799 | 883 |
| Actifs d'impôts exigibles | 6.7 | - | - |
| Autres actifs courants | 5.7 | 6 092 | 4 844 |
| Titres de placement financiers | 5.8 | 2 566 | 3 503 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 5.9 | 24 617 | 47 095 |
| TOTAL DE L'ACTIF COURANT | | 34 074 | 56 325 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 44 303 | 63 606 |

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

| (En milliers d'€) | Notes | 31/03/2022 | 31/03/2021 ⁽¹⁾ |
|---|-------|-----------------|---------------------------|
| Capital | 5.10 | 251 | 247 |
| Primes | 5.10 | 6 913 | 75 147 |
| Réserves | IV | 4 272 | (47 281) |
| Résultat net de l'exercice - part du Groupe | I | (24 806) | (18 986) |
| Capitaux propres - part du groupe | IV | (13 371) | 9 127 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | IV | - | - |
| CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE | IV | (13 371) | 9 127 |
| Dettes financières - non courantes | 5.12 | 16 249 | 39 071 |
| Avantages du personnel | 5.13 | 265 | 240 |
| Provisions - part non courante | | 20 | 20 |
| Autres passifs non courants | 5.14 | - | 840 |
| Passifs locatifs - non courants | 5.3 | 2 897 | 705 |
| TOTAL DU PASSIF NON COURANT | | 19 433 | 40 878 |
| Dettes financières - courantes | 5.12 | 27 764 | 3 179 |
| Provisions - courantes | 5.16 | 102 | 99 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 5.15 | 2 982 | 2 956 |
| Dettes d'impôts exigibles sur les résultats | 6.7 | - | - |
| Passifs locatifs - courants | 5.3 | 581 | 390 |
| Autres passifs courants | 5.16 | 6 812 | 6 976 |
| TOTAL DU PASSIF COURANT | | 38 241 | 13 600 |
| TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES | | 44 303 | 63 606 |

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir note 4.2 A)

1.1.1. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

| (En milliers d'€) | Notes | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾ |
|---|-------|-----------------------|--------------------------------------|
| Chiffre d'affaires | 6.1 | 4 090 | 8 186 |
| Autres produits des activités ordinaires | 6.1 | 4 247 | 3 589 |
| Produits des activités ordinaires | 6.1 | 8 338 | 11 775 |
| Coût des produits et services vendus | 6.2.4 | - | - |
| Frais de recherche et développement | 6.2.1 | (23 607) | (19 546) |
| Frais marketing et commerciaux | 6.2.2 | (2 272) | (1 797) |
| Frais généraux et administratifs | 6.2.3 | (6 271) | (5 770) |
| Résultat opérationnel courant | | (23 812) | (15 338) |
| Autres charges opérationnelles non courantes | 6.5 | (112) | (239) |
| Autres produits opérationnels non courants | 6.5 | 110 | - |
| Résultat opérationnel | | (23 814) | (15 576) |
| Produits des intérêts financiers | 6.6 | 90 | 40 |
| Coût de l'endettement financier brut | 6.6 | (1 844) | (3 583) |
| Autres charges financières | 6.6 | (67) | (765) |
| Autres produits financiers | 6.6 | 829 | 898 |
| Résultat financier | | (992) | (3 410) |
| Résultat des entités mises en équivalence | 10 | - | - |
| Résultat avant impôts | | (24 806) | (18 986) |
| (Charge) / Produit d'impôt | 6.7 | - | - |
| RÉSULTAT NET | | (24 806) | (18 986) |
| - Attribuable aux actionnaires de MedinCell | | (24 806) | (18 986) |
| - Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | | - | - |
| Résultat par action en € | 6.8 | (1,00) | (0,86) |
| Résultat dilué par action en € | 6.8 | (1,00) | (0,86) |

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

1.1.2. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾ |
|--|-----------------------|--------------------------------------|
| Résultat net | (24 806) | (18 986) |
| Autres éléments recyclables du résultat global | | |
| Ecart de conversion | - | - |
| Autres éléments non recyclables du résultat global | | |
| Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts | 58 | 24 |
| - Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel | 58 | 24 |
| - Effet de l'impôt | - | - |
| Résultat global | (24 748) | (18 962) |
| - Attribuable aux actionnaires de MedinCell | (24 748) | (18 962) |
| - Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle | - | - |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

1.1.3. ETATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

| (En milliers d'€) | Nombre d'actions | Capital | Primes | Ecart de conversion | Réserves consolidées | Résultat net | Capitaux propres - part groupe | Intérêts ne conférant pas le contrôle | Capitaux propres de l'ensemble consolidé |
|---|-------------------|------------|---------------|---------------------|----------------------|-----------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Solde au 31 mars 2020 | 20 134 056 | 201 | 33 188 | (75) | (25 158) | (23 915) | (15 760) | - | (15 760) |
| Perte nette | - | - | - | - | - | (18 986) | (18 986) | - | (18 986) |
| Variation des écarts de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ecart actuariel sur provision retraite, net d'impôt | - | - | - | - | 24 | - | 24 | - | 24 |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôt | - | - | - | - | 24 | - | 24 | - | 24 |
| Total du Résultat global | - | - | - | - | 24 | (18 986) | (18 962) | - | (18 962) |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | - | - | (23 915) | 23 915 | - | - | - |
| Augmentation de capital | 4 556 987 | 45 | 41 959 | - | - | - | 42 004 | - | 42 004 |
| Souscription BSA | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des actions autodétenues | - | - | - | - | 282 | - | 282 | - | 282 |
| Paievements fondés sur des actions | - | - | - | - | 1 564 | - | 1 564 | - | 1 564 |
| Solde au 31 mars 2021 (1) | 24 691 043 | 247 | 75 147 | (75) | (47 206) | (18 986) | 9 127 | - | 9 127 |
| Perte nette | - | - | - | - | - | (24 806) | (24 806) | - | (24 806) |
| Variation des écarts de conversion | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ecart actuariel sur provision retraite, net d'impôt | - | - | - | - | 58 | - | 58 | - | 58 |
| Autres éléments du résultat global, nets d'impôt | - | - | - | - | 58 | - | 58 | - | 58 |
| Total du Résultat global | - | - | - | - | 58 | (24 806) | (24 748) | - | (24 748) |
| Affectation du résultat de l'exercice précédent | - | - | (68 280) | - | 49 294 | 18 986 | - | - | - |
| Augmentation de capital | 457 660 | 5 | 46 | - | (3) | - | 48 | - | 48 |
| Souscription BSA | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Variation des actions autodétenues | - | - | - | - | (192) | - | (192) | - | (192) |
| Paievements fondés sur des actions | - | - | - | - | 2 394 | - | 2 394 | - | 2 394 |
| Solde au 31 mars 2022 | 25 148 703 | 251 | 6 913 | (75) | 4 347 | (24 806) | (13 370) | - | (13 370) |

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

1.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'€)

| | Notes | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois ⁽¹⁾ |
|---|-----------|-----------------------|--------------------------------------|
| Résultat net | | (24 806) | (18 986) |
| Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité | | 5 811 | 6 227 |
| - Elimination des provisions | 6.4 | 86 | 86 |
| - Elimination des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation | 6.4 | 1 516 | 1 339 |
| - Charges liées au paiements fondés sur des actions | 5.11 | 2 394 | 1 563 |
| - Coût de l'endettement financier net | 6.6 | 1 798 | 3 543 |
| - Elimination de la charge (du produit) d'impôt | 6.7 | - | - |
| - Elimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie | 5.8 | 20 | (303) |
| - Résultat sur cessions d'actifs | 6.1/6.2 | (3) | - |
| Variation du besoin en fond de roulement | | (2 367) | 624 |
| - Stocks et en-cours | | - | - |
| - Clients et comptes rattachés nets | 5.6 | 84 | (264) |
| - Fournisseurs et comptes rattachés | 5.15 | 26 | (180) |
| - Autres créances d'exploitation | 5.5/5.7 | (1 472) | (955) |
| - Autres dettes d'exploitation | 5.14/5.16 | (1 005) | 2 023 |
| Impôts sur les sociétés décaissés | | - | - |
| FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE | | (21 362) | (12 134) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | 5.2 | (1 623) | (645) |
| Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles | 5.1 | (351) | (174) |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | 5.1 | 16 | - |
| Produits financiers encaissés | 6.6 | 95 | 41 |
| Variation des titres de placements financiers | 5.8 | 1 350 | - |
| Variation des actifs financiers non courants | 5.5 | 197 | (284) |
| FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT | | (316) | (1 062) |
| Produits des opérations sur le capital, nets de frais | 5.10 | 48 | 42 004 |
| Souscription de dettes financières | 5.12 | 3 308 | 18 706 |
| Remboursements de dettes financières | 5.12 | (2 307) | (9 265) |
| Remboursements de passifs locatifs | 5.3 | (531) | (306) |
| Intérêts financiers décaissés | 6.6 | (1 126) | (3 504) |
| Acquisition et cession d'actions autodétenues | 5.10.3 | (192) | 281 |
| FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT | | (800) | 47 917 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | | (22 478) | 34 718 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture | 5.9 | 47 095 | 12 377 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture | 5.9 | 24 617 | 47 095 |

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

1.1.5. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

MedinCell est une société pharmaceutique technologique au stade clinique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement bio résorbable.

La société-mère MedinCell S.A. est une société anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumières, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été arrêtés par le Directoire en date du 13 juin 2022 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 8 septembre 2022.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- **Covid-19**

La société continue à faire face à la situation actuelle avec pour première priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Dans le cadre du plan mis en œuvre pour sécuriser la poursuite des activités de la société dans ce contexte de crise sanitaire, le site de Jacou, près de Montpellier, a été organisé pour que les opérations de laboratoire se poursuivent en garantissant la protection des collaborateurs.

Le télétravail a été facilité au cours de l'exercice et les opérations ont été organisées de manière à garantir la sécurité de tous les collaborateurs présents sur le site de Jacou pour éviter une interruption des activités tout en protégeant l'ensemble des collaborateurs.

Au 31 mars 2022, bien que la société considère toujours comme un risque mesuré l'impact de la crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 sur certaines de ses hypothèses, telles que celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou pharmaceutiques, MedinCell et ses partenaires restent vigilants, étant données les incertitudes liées à la pandémie qui se prolongent, afin d'adapter si nécessaire les plans de développement de manière à réduire de potentiels retards dans les opérations en cours.

Bien que pour l'année finalisée au 31 mars 2022 la Société n'a pas bénéficié d'instruments spécifiques liés à la pandémie, la Société a pu recourir l'exercice précédent :

- A des PGE à hauteur de 13,7 M €
- Au chômage partiel pour un montant de 331 K€
- A des reports d'échéance de prêts pour une durée de 6 mois.

- **Guerre en Ukraine**

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activités significatives dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Les nouvelles avancées concernant le portefeuille sont les suivantes :

- **Programme mdc-IRM**

Après avoir annoncé le 7 janvier 2021, des résultats positifs pour l'essai de Phase 3 visant à l'approbation du produit mdc-IRM (traitement injectable sous-cutané à libération prolongée de rispéridone pour les patients atteints de schizophrénie), Teva et MedinCell ont annoncé en août 2021 que la demande de mise sur le marché avait été acceptée pour examen par la FDA américaine.

Le dossier de demande de mise sur marché déposé reposait sur l'étude RISE (Risperidone Subcutaneous Extended-release study), conçue pour évaluer l'efficacité de mdc-IRM comme traitement pour les patients atteints de schizophrénie. La participation à cet essai clinique était ouverte à des patients âgés de 13 à 65 ans. Dans l'étude RISE, les patients traités avec l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone, soit une fois par mois (q1M) (n=183), soit une fois tous les deux mois (q2M) (n=179), ont atteint le principal critère d'évaluation, un délai statistiquement significatif avant la rechute par rapport aux patients traités par placebo (n=181), $p < 0,0001$ pour chaque comparaison. D'autre part, les injections sous-cutanées de rispéridone évaluées, q1M et q2M, ont respectivement montré une réduction de 80,0% et de 62,5% du risque de rechute par rapport au placebo.

Par ailleurs, le dossier contenait également des résultats intérimaires d'une deuxième étude de phase 3 menée par Teva (TV46000-CNS-30078 - l'étude SHINE) pour évaluer la sécurité et la tolérance à long terme de l'injection sous-cutanée expérimentale de rispéridone chez 331 patients. Cette étude s'est finalement achevée en décembre 2021. Les résultats intermédiaires étaient conformes aux conclusions de l'étude RISE quant à la sécurité du produit. Aucun nouveau risque lié à la sécurité du produit n'avait été identifié qui soit incompatible avec le profil de sécurité connu d'autres formulations de la rispéridone.

Les résultats et l'analyse détaillée de l'étude RISE ont été présentés par Teva lors de la conférence annuelle Psych Congress 2021 qui s'est tenue du 29 octobre au 1^{er} novembre 2021 à San Antonio au Texas. Ils ont montré que le traitement avec TV-46000 (q1m et q2m) a considérablement prolongé le délai avant une rechute, diminué la proportion de patients au bord de la rechute à la 24^{ème} semaine de l'étude, et augmenté significativement la proportion de patients ayant présenté un état stable. Le profil de sécurité de mdc-IRM/TV-46000 s'est révélé favorable, aucun nouveau signal de sécurité n'a été identifié par rapport aux données existantes obtenues avec les formulations orales et d'autres formulations de rispéridone à libération prolongée.

Post-clôture : le 19 avril 2022, Teva et MedinCell ont annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine venait d'émettre une lettre de réponse complète (CRL) adressée à Teva Pharmaceutical concernant le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour mdc-IRM/TV-46000. Les deux partenaires ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations.

Teva a également précisé qu'il reste pleinement engagé dans le développement d'autres produits basés sur la technologie de MedinCell. La Société considère que cette lettre de la FDA dont le contenu ne lui a pas été communiqué, ne remet pas en cause sa technologie et n'a pas d'incidence sur la valeur de ses actifs.

Deux autres antipsychotiques sont développés avec Teva et devraient avancer dans de nouvelles phases de développement en 2022 : la société s'attend à ce que mdc-TJK, une formulation à libération prolongée d'un autre antipsychotique pour les patients atteints de schizophrénie, débute sa Phase 3 et que les essais cliniques du produit mdc-ANG démarrent. Tout comme pour mdc-IRM, les développements réglementaires sont pilotés et financés par Teva.

- **Programme mdc-CWM**

Arthritis Innovation Corporation (AIC), le partenaire de MedinCell, qui mène le développement réglementaire de mdc-CWM a avancé le design et la préparation de la première étude clinique d'efficacité du programme mdc-CWM en collaboration avec l'agence réglementaire américaine. Ce nouveau cycle d'étude qui doit débiter le deuxième semestre 2022 fera suite à l'étude de phase 2 qui s'est achevée en 2020 avec des résultats favorables :

- Aucun problème de sécurité n'a été identifié par rapport au traitement analgésique standard du groupe contrôle ;
- Amélioration des critères d'évaluation de la douleur à 2 semaines et à 3 mois avec mdc-CWM combiné aux soins analgésiques standards par rapport au panel traité uniquement avec les soins analgésiques standards ;
- Amélioration de nombreux autres paramètres par rapport à l'analgésie standard, notamment la fonction et l'amplitude des mouvements du genou.

Pour rappel, le projet mdc-CWM est une collaboration avec AIC à Toronto, au Canada. Le produit est basé sur le célécoxib, une molécule qui bénéficie déjà d'une position forte dans les protocoles de récupération rapide, de plus en plus utilisée depuis vingt ans dans la gestion de la douleur suite aux interventions d'arthroplastie. Le développement réglementaire est dirigé et financé par AIC qui bénéficie du soutien financier d'investisseurs privés.

- **Programme mdc-TTG**

En mars 2020, capitalisant sur son expérience dans la formulation d'ivermectine en injection à action prolongée, MedinCell a annoncé le lancement d'un programme de recherche dans la Covid-19. Ce projet de recherche est devenu le programme mdc-TTG, qui a pour objectif de proposer un traitement injectable sous forme de seringue pré-remplie, prête à l'emploi, à température ambiante et stable pendant 24 mois. Ce traitement vise à offrir une protection contre la Covid-19 et ses mutants pendant plusieurs mois après une simple injection. Il pourrait également être administré aux personnes identifiées cas contacts Covid-19 pour les protéger.

Parallèlement au développement et à la sélection de plusieurs formulations candidates par les équipes de MedinCell, la Société a lancé en septembre 2020 un premier essai clinique. Celui-ci visait à valider l'innocuité de l'ivermectine en prise quotidienne sous forme orale pour simuler la libération continue du principe actif par une injection longue action. Les résultats de cette étude rendus publics ont confirmé le profil de sécurité de l'ivermectine en administration continue, aucun effet indésirable n'ayant été observé avec les trois doses d'ivermectine testées allant jusqu'à 100 µg/kg.

MedinCell a par ailleurs publié un rapport d'expertise sur le profil de sécurité de l'ivermectine commandé au Professeur Jacques Descotes. Fondé sur l'analyse approfondie de plus de 350 articles et autres ressources documentaires disponibles dont les origines sont clairement authentifiées, ce rapport conclut qu'aucun problème de sécurité identifié n'empêche l'évaluation de l'utilisation de l'ivermectine contre la Covid-19 en nouvelle indication.

En mars 2022, MedinCell a annoncé le démarrage de l'étude SAIVE qui a pour objectif de confirmer l'efficacité prophylactique de l'ivermectine en prise quotidienne, sous forme orale contre la Covid-19. SAIVE est une étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo, menée sur 400 participants en Union européenne, et dotée d'un comité indépendant de suivi et d'analyse des données. Les résultats intérimaires sont attendus au cours de l'été 2022 et contribueront à définir les futures étapes de développement du programme mdc-TTG.

La Société a également annoncé qu'une formulation active de plus de 3 mois est prête à entrer en développement réglementaire.

- **Autres programmes**

Conformément à ses prévisions, la Société a avancé au cours de l'exercice ses différents programmes en développement réglementaires avec pour trois d'entre eux l'objectif d'obtenir les autorisations nécessaires pour mener des études cliniques et les initier en 2023 :

- mdc-WWM (contraception) ; la Fondation Gates avait accordé en novembre 2019 à MedinCell un nouveau financement pouvant aller jusqu'à 19 M\$ sur quatre ans. Il vise à financer les activités précliniques et les études cliniques de phase 1 ;
- mdc-GRT (transplantation) ;
- mdc-STM (paludisme).

Le démarrage des études pivots du programme mdc-KPT pour le traitement de la douleur chez les animaux est également prévu en 2023.

Par ailleurs, plusieurs programmes sont entrés en évaluation et en formulation au cours de l'exercice, certains dans le cadre de la stratégie de développement de nouveaux programmes internes, d'autres dans le cadre de nouveaux partenariats. Étant donné le stade précoce de ces programmes, pour des raisons stratégiques évidentes et/ou dans le respect d'engagements de confidentialité, la Société ne peut rendre public, ni les molécules sur lesquelles elle travaille, ni les indications ciblées par ces nouveaux programmes.

- **Financement**

En décembre 2021, la société a annoncé avoir reçu 3 M€ sous forme de prêt pour le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine visant à protéger pendant plusieurs semaines contre la Covid-19 et ses variants (programme mdc-TTG). La société s'est également vue attribuer 1 M€ sous forme de subvention, issue de l'Appel à projet « Résilience » du ministère chargé de l'Industrie, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Relance, pour son nouveau laboratoire sur le site de Jacou, France. Une partie de cette subvention a été encaissée fin 2021 (0.2M€), mais compte tenu des incertitudes de l'avancement des travaux, cette partie a été traitée en dette à court terme.

Au 31 mars 2022 les ratios financiers prévus au contrat de financement avec la BEI ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement Dettes

financières – courantes au 31 mars 2022 (voir note 5.12.1). Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva, dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le 31 mars 2023 par le reclassement en *Dettes financières - non courantes* des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 21 juillet 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission d'un plan d'attribution de 9 767 d'actions gratuites (les impacts comptables sont donnés en note 5.11) :

Emission de nouveaux plans de paiement en actions : le 15 décembre 2021, le Directoire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 9 septembre 2021 à l'effet de procéder à l'émission de deux plans d'attribution de 252 330 et 5 000 actions gratuites ordinaires de la Société. Les impacts comptables sont donnés en note 5.11.

NOTE 3 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 19 avril 2022, Teva et MedinCell ont annoncé que la Food and Drug Administration (« FDA ») américaine venait d'émettre une lettre de réponse complète (CRL), adressée à Teva concernant le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché pour mdc-IRM/TV-46000. Les deux partenaires ont précisé qu'ils restaient engagés dans le développement de la rispéridone et de la mise à disposition du produit, aussi rapidement que possible, pour les patients américains. Teva a précisé préparer, sur la base de cette lettre, les prochaines étapes et qu'il travaillera en étroite collaboration avec la FDA pour répondre à ses recommandations.

Teva a également précisé qu'il reste pleinement engagé dans le développement d'autres produits basés sur la technologie de MedinCell.

Kåre Schultz, Président Directeur Général de Teva, s'est exprimé le 3 mai à l'occasion de la présentation des résultats du premier trimestre 2022, annonçant un retard de 12 mois sur le lancement de mdc-IRM. Il a ensuite ajouté lors de la session de questions-réponses :

« [à propos de] la CRL, je ne peux pas vous donner tous les détails, mais je peux dire que cela n'a rien à voir avec l'efficacité et l'innocuité. Nous avons de très bonnes données d'efficacité et de très bonnes données d'innocuité. Nous sommes très confiants dans le principe même du produit. »

« Il s'agit de détails sur la conduite des essais cliniques qui ont été effectués et de certains éléments, que nous sommes convaincus de pouvoir régler, corriger et communiquer à la FDA dans un délai maximum de six mois. Nous nous attendons ensuite à un période d'examen de six mois. Nous sommes très confiants quant à l'obtention de l'approbation du produit. »

La Société rappelle qu'elle n'a pas eu accès au contenu de cette CRL.

Le 31 mai 2022, le contrat de financement avec la BEI a été renégocié. (voir Note 2).

Le 9 mai 2022, la société a annoncé l'arrivée du Dr. Richard Malamut en tant que *Chief Medical Officer*.

Le Dr. Richard Malamut est un expert des processus réglementaires et du développement clinique, et a supervisé la stratégie clinique initiale de mdc-IRM chez Teva (2013-2016). Il a été Président du Conseil Médical de MedinCell et observateur au Conseil de Surveillance de la Société.

Le Dr. Richard Malamut intègre MedinCell au sein de la filiale américaine nouvellement créée, MedinCell Inc. La filiale, située 4920 Pennell Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, est enregistrée dans l'Etat du Delaware depuis le 7 avril 2022.

La société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 4 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principes généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

4.2 - Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe MedinCell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de MedinCell pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2022 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_en

- **Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2022**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2021, à l'exception des incidences de la décision de IFRS-IC sur IAS 19 (voir note 4.2 A) et des nouvelles normes d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Réforme des taux d'intérêt de référence
- Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 16 et d'IFRS7

L'adoption des autres nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Normes et interprétations applicables ultérieurement à la période close au 31 mars 2022**

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1^{er} avril 2021.

| Norme • Interprétation | Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du) | Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du) |
|---|--|---|
| Amendements d'IFRS10 et IAS28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et sa société associée ou coentreprise | Reportée | Suspendu |
| Date d'entrée en vigueur des amendements à IFRS10 et IAS 28 | sine die | |
| Amendements d'IAS 1 : Classification des Passifs en courant ou non courant | 01/01/2023 | N.C.* |
| Amendements d'IAS 16 : Immobilisations corporelles - Production avant utilisation prévue | 01/01/2022 | 01/01/2022 |
| Amendements d'IAS 37 : Contrats onéreux - Coûts d'exécution d'un contrat | 01/01/2022 | 01/01/2022 |
| Amélioration annuelle des IFRS 2018-2020 | 01/01/2022 | 01/01/2022 |
| IFRS 9 : Frais dans le test des « 10% » pour décomptabilisation des passifs financiers | | |
| Exemple illustratifs accompagnant IFRS16 Contrats de location : | | |
| Avantages incitatifs des contrats de locations | | |
| Amendements d'IAS 1 et IFRS Practice : Disclosure sur les méthodes comptables | 01/01/2023 | N.C.* |

| | | |
|---|------------|------------|
| Amendements d'IAS 8 : Définition des estimations comptables | 01/01/2023 | N.C.* |
| Amendements d'IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction | 01/01/2023 | N.C.* |
| Décision IFRS-IC sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de <i>cloud computing</i> | 01/01/2022 | 01/01/2022 |

N.C.* : Non connue

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours et comprend également les conséquences de la décision de l'IFRS-IS sur les coûts de configuration ou de personnalisation dans un accord de cloud computing.

Par ailleurs, les comptes consolidés annuels du groupe MedinCell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.2 A – Changement de méthode comptable (IAS 19 – Provision indemnités retraites)

L'IFRS IC a été saisi sur le sujet des modalités de calcul d'engagements de régimes à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans le Groupe au moment du départ en retraite et dont les droits dépendent de l'ancienneté, le montant maximal étant plafonné. Dans sa décision, l'IFRS IC conclut, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Pour rappel, dans les états financiers publiés précédemment, la méthode utilisée consistait à mesurer l'engagement, puis à reconnaître les charges de manière linéaire sur la durée de la carrière du salarié au sein de la société. L'engagement correspondait alors à un prorata des droits acquis par le salarié au moment de son départ en retraite.

La convention collective de MedinCell, « Chimie Industries », entrant dans le cadre défini par l'IFRS IC, les modalités de calcul actuariel des régimes visées ont été revues et le traitement comptable au regard d'IAS 8 « Méthodes comptables, changements comptables et erreurs » a été analysé. Cette méthode a été appliquée de façon rétrospective et les états financiers consolidés de l'exercice précédent ont été retraités, y compris les notes afférentes.

Le changement de méthode entraîne une baisse de l'engagement pour un montant de 198 K€ au 1er avril 2020.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2021 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2022 s'élève à 24,6 M€ dont 19,6 M€ de disponibilités et 5 M€ de DAT, la société dispose également de 2,5 M€ dans un contrat de capitalisation à échéance fin 2022. Cette trésorerie disponible, le chiffre d'affaires prévisionnel liés aux milestones et services rendus, le remboursement des crédits d'impôt recherche et innovation 2021 pour 4 M€, et le prévisionnel de dépenses permettent à la Société de poursuivre sereinement ses activités au-delà des 12 prochains mois ;
- Le décalage attendu dans pour l'approbation de mdc-IRM, suite à la lettre de réponse complète de la FDA adressé à Teva Pharmaceutical et dont la Société n'a pas eu accès au contenu, ne remet pas en cause la continuité de l'exploitation ;
- Suite à l'amendement signé le 31 mai 2022 avec la BEI, le report du paiement de la Tranche 1 de six mois permet de garantir la continuité de l'exploitation.

La situation actuelle liée à la pandémie ne remet pas en cause la continuité d'exploitation, car les mesures nécessaires ont été mises en place : révision et priorisation des dépenses, mise en place d'autres mesures pour assurer la continuité de l'activité au laboratoire et pour assurer l'avancement des projets.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- l'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité...) (Note 5.11) ;
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.13) ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.12.4) ;
- l'évaluation de la rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation des produits issus des programmes financés par l'emprunt auprès de la BEI (Note 5.12) ;
- concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a recours à des jugements afin d'évaluer si il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable (Note 4.12) ;
- l'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- l'évaluation des provisions (Notes 5.14 et 5.16) ;
- l'évaluation des frais de développement et de l'avancement des dépenses pour mesurer le chiffre d'affaires à reconnaître au titre des prestations de développement de formulation (IFRS 15).

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Réserve de conversion » (et attribués aux participations ne donnant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « autres produits et charges financiers » et inclus dans la rubrique « résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 : faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet, intention du Groupe d'achever le projet, capacité à utiliser l'actif, probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif, disponibilité des ressources et évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Matériel de laboratoire | 5 à 10 ans |
| Installations et agencements divers | 3 à 15 ans |
| Matériels de bureau et informatique | 2 à 3 ans |
| Autres immobilisations corporelles | 5 à 10 ans |

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir Note « 4.10 - Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 - Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un évènement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du "premier entré premier sorti". La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.12 – Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} avril 2019 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan, sans distinction entre location financement et location simple.

Un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- Une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon une technique proche du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- Exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- Exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- Choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- Présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- Choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Le Groupe réévalue l'obligation locative à la survenance de certains événements (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes attendues. Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Actifs financiers courants

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stocks options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés et aux membres du Directoire et Conseil de surveillance du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tentant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée. Pour l'application de cette méthode, la Société s'est conformée à la décision d'avril 2021 de l'IFRS-IC qui conclut, dans le cas particulier des engagements de la Société, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux attendu d'augmentation des salaires ; et
- le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

4.20 – Subventions et avances remboursable ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous forme de subventions, ou d'avances conditionnées.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et ;
- les subventions seront reçues.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences ainsi que de ventes de polymères.

Au 31 mars 2022, la Société n'a pas vendu de produits intégrant sa technologie.

Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences

Les produits développés par MedinCell associent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®. La société MedinCell étant au stade clinique, ses produits ne sont pas encore commercialisés. Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- de paiements forfaitaires non remboursables reçus à l'origine du contrat (ou « upfront payments ») ;
- de remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- de paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc) ;
- de royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la société applique les politiques suivantes :

Identification des Obligations de performances – Lorsqu'une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d'IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l'autre élément.

Evaluation du prix de la transaction – En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l'atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires) sont exclus de l'estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d'incertitude attaché à l'atteinte de ces milestones.

Même une fois que le client aura obtenu l'AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, de même les paiements conditionnés par l'atteinte de seuils de ventes cumulatifs, ne seront reconnus que lorsque les ventes auront été réalisées (ou les seuils de vente atteints), en application de l'exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Ne sont donc inclus dans le Prix de la Transaction (au sens d'IFRS 15) que : (i) les Upfront Fees, (ii) les Development Fees estimées, (iii) les milestone fees déjà atteints, et (iv) le moment venu, les royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Rythme de transfert du contrôle – La licence de technologie, qui constitue un élément prédominant de l'obligation de performance, a la nature d'un « droit d'utilisation » (au sens d'IFRS 15.B56) de la propriété intellectuelle de MedinCell, telle qu'elle existe au moment où la licence est accordée au client. La reconnaissance du revenu n'est donc pas étalée sur la durée de la licence.

L'obligation de performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l'avancement des travaux de développement dès lors qu'au moins un des critères requis par IFRS 15.35 est rempli
La méthode de l'avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l'avancement.

Vente de polymères destinés à des études de faisabilités préliminaires, des études précliniques ou cliniques

Le revenu est reconnu dès lors que tous les critères suivants sont remplis :

- la preuve de l'existence d'un accord entre les parties peut être apportée ;
- la livraison du bien a eu lieu ou la prestation a été effectuée (livraison ne transitant généralement pas par le Groupe)
- le prix est fixe et déterminable.

Le revenu généré par les ventes de produits est reconnu lors du transfert au client du contrôle du bien. Le revenu est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

Les rabais, remises, ristournes et escomptes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires consolidé.

Autres produits des activités ordinaires

En conséquence et en application d'IAS 20, le crédit d'Impôt Recherche est présenté au sein des « Autres produits des activités ordinaires » de l'état consolidé du résultat net.

Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l'impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n'a pu être imputée à l'issue de trois exercices fiscaux est remboursée. MedinCell étant une PME au sens Européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d'avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d'utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, ou de l'Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu'au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;
- l'achat de matières premières et consommables nécessaires aux tests ;
- une quote-part de charges de structure ;
- les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement sont enregistrés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 - Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 - Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, au frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 - Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 - Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 - Impôts sur les résultats

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servi de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 - Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits et services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différente des risques et de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

| (En milliers d'€) | Mouvements de l'exercice | | | | 31/03/2022 |
|--|--------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|
| | 31/03/2021 | Acquisitions/ Augmentations | Cessions et mises au rebut | Reclassements | |
| Logiciels, brevets, licences | 3 005 | 307 | - | - | 3 312 |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | 9 | 43 | (9) | - | 43 |
| Immobilisations incorporelles | 3 014 | 351 | (9) | - | 3 355 |
| Frais de développement immobilisés | - | - | - | - | - |
| Logiciels, brevets, licences | (1 528) | (161) | - | - | (1 689) |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | - | - | - | - | - |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | (1 528) | (161) | - | - | (1 689) |
| Pertes de valeur | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles nettes | 1 486 | 189 | (9) | - | 1 666 |

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2022 ne comprennent aucune immobilisation incorporelle générée en interne.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice. Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la situation induite par la Covid-19 et de la nature des actifs incorporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à constater sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

| (En milliers d'€) | Mouvements de l'exercice | | | | 31/03/2021 |
|--|--------------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------|
| | 31/03/2020 | Acquisitions/ Augmentations | Cessions et mises au rebut | Reclassements | |
| Logiciels, brevets, licences | 2 828 | 174 | - | - | 3 004 |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | 8 | - | - | - | 8 |
| Immobilisations incorporelles | 2 838 | 174 | - | - | 3 013 |
| Logiciels, brevets, licences | (1 331) | (196) | - | - | (1 527) |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | - | - | - | - | - |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | (1 331) | (196) | - | - | (1 527) |
| Pertes de valeur | - | - | - | - | - |
| Immobilisations incorporelles nettes | 1 507 | (22) | - | - | 1 486 |

5.2 - Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

| (En milliers d'€) | Mouvements de l'exercice | | | | 31/03/2022 |
|---|--------------------------|--------------|----------------------------------|---------------|----------------|
| | 31/03/2021 | Acquisitions | Cessions et mises au rebut | Reclassements | |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | 3 398 | 237 | (24) | 2 | 3 613 |
| Installations et agencements divers | 1 444 | 127 | - | 791 | 2 362 |
| Matériels de bureau et informatique et autres | 850 | 116 | (68) | 270 | 1 168 |
| Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés | 46 | 1 144 | - | (1 062) | 128 |
| Immobilisations corporelles brutes | 5 737 | 1 623 | (92) | 0 | 7 269 |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | (1 931) | (524) | 24 | - | (2 431) |
| Installations et agencements divers | (589) | (165) | - | - | (754) |
| Matériels de bureau et informatique et autres | (541) | (175) | 63 | - | (653) |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | - | - | - | - | - |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (3 061) | (864) | 87 | - | (3 837) |
| Immobilisations corporelles nettes | 2 676 | 760 | (5) | 0 | 3 433 |

La société a investi sur l'exercice afin de supporter et maximiser sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoire (réacteurs, systèmes thermorégulateurs, lecteurs microplaque...);
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique, et en équipement des nouveaux locaux construits ;
- Des aménagements dans le cadre de l'agrandissement des locaux en espace bureaux.

Les immobilisations en cours concernent principalement des travaux d'agrandissement du laboratoire et de l'espace détente réservé aux salariés qui sont en cours de réalisation. Au regard des impacts sur le Groupe MedinCell de la situation induite par la Covid-19 et de la nature des actifs corporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

| (En milliers d'€) | Mouvements de l'exercice | | | | 31/03/2021 |
|---|--------------------------|--------------|----------------------------|---------------|----------------|
| | 31/03/2020 | Acquisitions | Cessions et mises au rebut | Reclassements | |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | 3 056 | 332 | - | 10 | 3 398 |
| Installations et agencements divers | 1 387 | 57 | - | - | 1 444 |
| Matériels de bureau et informatique et autres | 623 | 227 | - | - | 849 |
| Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés | 28 | 29 | - | (10) | 46 |
| Immobilisations corporelles brutes | 5 094 | 645 | - | - | 5 737 |
| Matériels de laboratoire, installations techniques | (1 409) | (522) | - | - | (1 931) |
| Installations et agencements divers | (447) | (142) | - | - | (589) |
| Matériels de bureau et informatique et autres | (401) | (140) | - | - | (541) |
| Immobilisations en cours et acomptes versés | - | - | - | - | - |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (2 257) | (804) | - | - | (3 061) |
| Immobilisations corporelles nettes | 2 837 | (159) | - | - | 2 676 |

5.3 – Contrats de location

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 Contrats de location à compter du 1^{er} avril 2019.

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

| En milliers d'euros | 31/03/2021 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Sorties liées aux fins de contrats | Dotation aux amortissements de la période | 31/03/2022 |
|--|--------------|--|------------------------------------|---|--------------|
| Bâtiment | 550 | 2 492 | - | (345) | 2 697 |
| Matériels | 616 | 421 | - | (141) | 896 |
| Véhicules | 10 | - | - | (6) | 4 |
| Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets | 1 177 | 2 913 | - | (492) | 3 598 |

| En milliers d'euros | 31/03/2021 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Paiements en capital sur la période | 31/03/2022 | Dont passifs locatifs courants | Dont passifs locatifs non courants |
|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|--------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Bâtiment | 553 | 2 492 | 271 | 2 774 | 305 | 2 469 |
| Matériels | 531 | 421 | 254 | 698 | 270 | 428 |
| Véhicules | 11 | | 6 | 5 | 5 | - |
| Total des passifs locatifs | 1 095 | 2 913 | 531 | 3 478 | 581 | 2 897 |

| En milliers d'euros | 31/03/2022 | 1 an 31/03/2023 | 2 ans 31/03/2024 | 3 ans 31/03/2025 | 4 ans 31/03/2026 | 5 ans et + |
|------------------------|--------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Passif locatifs | 3 479 | 582 | 545 | 469 | 350 | 1 533 |

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 mars 2022 à 3,6 M€ nets et concernent les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments : 2,7 M€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2025.

Un deuxième bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux mis à disposition le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} juillet 2021, soit une prochaine possibilité de résiliation au 30 juin 2024 (27 mois).

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 31 août 2024. Pour l'ensemble de ces baux, la Société a considéré, pour la détermination du passif de location, qu'elle ne résilierait pas les baux avant leur terme, et qu'elle ne solliciterait pas un renouvellement à l'issue de ce terme.

- Matériels : 0,9 M€

Deux contrats Z0035683 et Z0108518 ont été signés en 2017 avec NCM Groupe BNP Paribas pour des instruments d'analyse pour une durée de 5 ans. Deux contrats A1A83631 et A1B32369 ont été souscrits en 2018 avec NCM Groupe BNP Paribas pour un appareil de pompage et des micro-ondes pour une durée de 5 ans. Deux nouveaux contrats, A1F74201 et A1G07260, ont été souscrits durant l'exercice 2019 auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour un spectromètre et un système de chromatographie sur une durée de location de 4 ans. Les autres matériels en location sont peu significatifs.

Sur l'exercice 2020, trois nouveaux instruments de mesures ont été pris en crédit-bail par le biais des contrats A1H43922, A1H43921 et A1I27721, respectivement relatifs à un instrument de contrôles et mesures électriques, à un instrument pour analyses et essais physiques ou chimiques, au rhéomètre compact modulaire souscrits auprès de NCM Groupe BNP Paribas pour une durée de 4 ans.

Au cours de l'exercice, sept nouveaux contrats d'une durée de 4 ans ont été contractés auprès de NCM Groupe BNP Paribas, référencés A1H43920, A1J35835, A1I27722, A1K57418, A1K59512, A1K77590, A1J89805. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire, respectivement un mastersizer, un réacteur, un analyseur d'oxygène, un analyseur d'échantillons, une balance, un UPLC et un analyseur de taille de particule.

Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

- Véhicules : 4 K€

Sur l'exercice 2019, la Société a contracté une location longue durée sur un véhicule avec la société Diac pour une durée de 3 années.

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2022 est d'environ 5 ans pour les baux immobiliers, 3 ans pour le matériel et 1 an pour les véhicules. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, le bail a été renouvelé jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2025. Les deux autres baux conclus en 2019 et 2021 au titre des nouveaux locaux ont été conclus pour une durée de 9 ans. Pour les autres contrats de location, compte tenu de l'absence de pénalités (contractuelles et économiques) significatives, le Groupe n'était pas raisonnablement certain qu'il renouvelle les contrats au-delà de leur durée contractuelle.

| En milliers d'euros | Durée moyenne résiduelle au 31/03/2022 |
|---------------------|--|
| Batiments | 5 |
| Transport | 1 |
| Matériel | 3 |

La dotation sur droits d'utilisation sur l'exercice s'élève à 492 K€, l'amortissement en capital des passifs locatifs à 531 K€ et les intérêts financiers à 25 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 556 K€.

Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 33 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables.

Le total des paiements au titre des contrats de location au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élève donc à 531 K€.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

| En milliers d'euros | 31/03/2020 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Sorties liées aux fins de contrats | Dotation aux amortissements de la période | 31/03/2021 |
|--|--------------|---|--|---|--------------|
| Bâtiment | 677 | 107 | - | (235) | 550 |
| Matériels | 523 | 192 | - | (99) | 616 |
| Véhicules | 16 | - | - | (6) | 10 |
| Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets | 1 217 | 299 | - | (340) | 1 177 |

| En milliers d'euros | 31/03/2020 | Nouveaux contrats souscrits sur la période | Paiements en capital sur la période | 31/03/2021 | Dont passifs locatifs courants | Dont passifs locatifs non courants |
|---------------------------------------|--------------|--|--|--------------|---|---------------------------------------|
| Bâtiment | 652 | 107 | 206 | 553 | 193 | 360 |
| Matériels | 433 | 152 | 94 | 491 | 190 | 341 |
| Véhicules | 17 | | 6 | 11 | 6 | 5 |
| Total des passifs locatifs | 1 102 | 259 | 306 | 1 055 | 390 | 705 |

5.4 - Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|--|----------------|--------------|
| Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles | (351) | (174) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (1 623) | (645) |
| Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles | (1 974) | (819) |

5.5 - Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|--|--------------|--------------|
| Dépôts et cautionnements versés | 94 | 103 |
| Contrat de liquidités - espèces | 125 | 318 |
| Titres de participation non consolidés | 6 | 6 |
| Fonds généraux - contrat de capitalisation | - | - |
| Obligations données en garantie - contrat de capitalisation | - | 438 |
| Part à plus d'un an des créances fiscales | 1 253 | 1 063 |
| Charges constatées d'avance | 41 | - |
| Total des Actifs financiers et Autres actifs non courants | 1 519 | 1 929 |

Ils sont principalement composés comme suit au 31 mars 2022 :

- Des dépôts et cautions sur activité courante (94 K€) ;
- Du contrat de liquidité espèces (125 K€) (voir Note 5.10.3) ;
- De la part du Crédit d'Impôt Recherche (1 216 K€), Crédit d'Impôt Innovation (11 K€) et du Crédit d'Impôt Famille (26 K€) (soit un total de 1 253 K€) relatifs au premier trimestre 2022, qui seront encaissables au second semestre 2023 ;
- Des titres détenus de la Banque Populaire du Sud (6 K€).

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|---------------------|------------|------------|
| Créances clients | 544 | 737 |
| Factures à établir | 255 | 146 |
| Valeur brute | 799 | 883 |
| Dépréciation | - | - |
| Valeur nette | 799 | 883 |

Au 31 mars 2022, les créances client sont principalement composées de 503 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials. Les factures à établir sont relatives au client Tolmar à la clôture de l'exercice et font également l'objet d'un produit constaté d'avance.

Les créances clients non échues au 31 mars 2022 s'élèvent à 33 K€ et ont une échéance à moins de 60 jours à compter de cette date.

5.7 – Autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Avances et acomptes sur commandes | 50 | 254 |
| Créances sociales | 14 | 24 |
| Créances fiscales | 4 871 | 3 685 |
| Charges constatées d'avance | 1 135 | 865 |
| Autres | 23 | 16 |
| Autres actifs courants bruts | 6 092 | 4 844 |
| Dépréciation | - | - |
| Autres actifs courants nets | 6 092 | 4 844 |

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA et par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2021 qui seront encaissables courant 2022 (Crédit Impôt Recherche pour 4 M€, Crédit Impôt Innovation pour 42 K€ et Crédit impôt famille pour 92 K€).

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 1,1 M€ qui concernent la période suivante (notamment des frais de CMO, de CRO, d'abonnements logiciels et maintenance, de frais de bourse (notamment les frais liés au contrat liquidité et cotation sur Euronext) ainsi que des frais de collaborations académiques. L'avancée notoire de certains programmes s'est traduite par un recours à la sous-traitance CRO dont les contrats s'étendent au-delà de l'exercice en cours, augmentant significativement les charges constatées d'avance.

Les créances de Crédit Impôt Recherche ont évolué comme suit :

| (En milliers d'euros) | Total Créance CIR | Dont part courante | Dont part non courante |
|--|-------------------|--------------------|------------------------|
| Créance au 31 mars 2020 | 3 643 | 3 119 | 524 |
| + Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice | 3 527 | 3 023 | 504 |
| - Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2019 | (3 119) | (3 119) | - |
| Créance au 31 mars 2021 | 4 051 | 3 023 | 1 028 |
| + Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice | 4 218 | 4 030 | 188 |
| - Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2020 | (3 023) | (3 023) | - |
| Créance au 31 mars 2022 | 5 246 | 4 030 | 1 216 |

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2020 au cours de l'année 2022 pour un montant de 3 M€.

5.8 – Actifs financiers courants

Le tableau suivant présente le détail des actifs financiers courants pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|--|--------------|--------------|
| Contrat de capitalisation - Obligations non données en garantie - part courante | - | 393 |
| Contrat de capitalisation - Obligations données en garantie - part courante | 438 | 716 |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros donnés en garantie - part courante | 154 | - |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros non donnés en garantie - part courante | 1 968 | 2 383 |
| Intérêts courus non échus | 6 | 11 |
| Actifs financiers brut courants | 2 566 | 3 503 |
| Dépréciation | - | - |
| Actifs financiers courants | 2 566 | 3 503 |

Au 31 mars 2022, la Société dispose d'un placement de 2,6 M€ dans le cadre d'un contrat de capitalisation (dont 2,1 M€ placés sous forme de fonds généraux avec une rémunération d'environ 2% sans risque sur le capital, et 438 K€ alloués à des obligations avec une rémunération supérieure s'échelonnant de 3 à 4%, mais présentant un risque sur le capital en cas de sortie avant la fin de la période). Ce contrat de capitalisation a été donné en garantie à hauteur de 50% du capital restant dû de l'emprunt bancaire de 7 M€ souscrit en 2017. Le capital restant dû de cet emprunt au 31 mars 2022 est de 0,9 M€ contre 2,3 M€ au 31 mars 2021.

Ce contrat de capitalisation présente des échéances jusqu'à la fin de l'année 2022 et une possibilité de sortie à tout moment pour la partie qui n'est pas donnée en garantie du contrat d'emprunt bancaire lié au prêt de 7 M€.

Le détail du classement de ce contrat de capitalisation est le suivant :

| (En milliers d'€) | Classement comptable IFRS | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|--|--------------------------------|--------------|-------------|
| Contrat de capitalisation – Obligations données en garantie – part courante | Titres de placement courants | 438 | 716 |
| Contrat de capitalisation – Obligations données en garantie – part non courante | Actifs financiers non courants | - | 438 |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros donnés en garantie - part courante | Actifs financiers courants | 154 | - |
| Contrat de capitalisation – part donnée en garantie | | 592 | 1154 |
| Contrat de capitalisation – Fonds généraux en euros non donnés en garantie - part courante | Actifs financiers courants | 1 968 | 2 383 |
| Contrat de capitalisation - Obligations non données en garantie | Actifs financiers non courants | - | 393 |
| Contrat de capitalisation - Total | | 2 560 | 3930 |
| <i>dont intérêts courus et plus-value latente</i> | | 3 | 8 |

5.9 – Trésorerie et équivalent de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|---|---------------|---------------|
| Disponibilités | 19 617 | 44 095 |
| Comptes et dépôts à terme | 5 000 | 3 000 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 24 617 | 47 095 |
| Découverts bancaires | - | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie Nets | 24 617 | 47 095 |

Au 31 mars 2022, la Société dispose de :

- 19,6 M€ de comptes bancaires ;
- 5 M€ de comptes à terme (CAT) d'une maturité de 1 an, répartis en 2 contrats à échéance du 18/10/2022 et 3 contrats à échéance du 20/10/2022, avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité.

5.10 - Capital social

5.10.1 - Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2022, le capital est composé de 25 148 703 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, les variations du capital social sont les suivantes :

- 118 200 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 339 460 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Au 31 mars 2021, le capital était composé de 24 691 043 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, les variations du capital social étaient les suivantes :

- MedinCell a réalisé le 18 juin 2020 une augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 15,6 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres, sensiblement supérieure à la taille envisagée initialement de 11 M€. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 014 495 actions nouvelles représentant 10% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01€ et émises pour un prix de souscription de 7,75 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 1,3 M€ ;
- MedinCell a réalisé le 15 février 2021 une augmentation de capital en numéraire d'un montant brut de 29,8 M€ auprès d'investisseurs qualifiés, français et internationaux, nouveaux et existants, dans le cadre d'un placement privé, par émission d'actions nouvelles par construction accélérée d'un livre d'ordres, avec une sursouscription de 2,5 fois la taille de l'opération. Cette augmentation de capital a généré la création de 2 414 255 actions nouvelles représentant 10,9% du capital social de la Société, d'un nominal de 0,01€ et émises pour un prix de souscription de 12,33 € par action. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 2,1 M€ ;
- 24 050 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 104 187 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de MedinCell SA au cours des exercices présentés :

| Date | Nature des opérations sur le capital | Nombre d'actions émises | Valeur nominale | Capital | Primes d'émission |
|------------------------|--|-------------------------|-----------------|---------------------|------------------------|
| Au 31 Mars 2020 | | 20 134 056 | 0,01 € | 201 340,56 € | 33 188 019,03 € |
| | Emission AGA 2019A Tranche 1 | 9 047 | 0,01 € | 90,47 € | - |
| | Exercice de BSA/BSPCE | 24 050 | 0,01 € | 240,50 € | 10 301 € |
| | Augmentation de capital en numéraire Juin 2020 | 2 014 495 | 0,01 € | 20 144,95 € | 15 592 191 € |
| | Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Juin 2020 | - | - € | 0,00 € | (1 296 659) € |
| | Emission AGA 2019B Tranche 1 | 8 165 | 0,01 € | 81,65 € | - |
| | Augmentation de capital en numéraire Février 2021 | 2 414 255 | 0,01 € | 24 142,55 € | 29 743 622 € |
| | Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission Février 2021 | - | - € | 0,00 € | (2 090 431) € |
| | Emission AGA2019A Tranche 2 | 75 750 | 0,01 € | 757,50 € | - |
| | Emission AGA2019BBIS Tranche 1 | 11 225 | 0,01 € | 112,25 € | - |
| Au 31 Mars 2021 | | 24 691 043 | 0,01 € | 246 910,43 € | 75 147 042,61 € |
| | Emission AGA 2020A | 82 560 | 0,01 € | 825,60 € | - |
| | Emission AGA 2020ABIS Tranche 1 | 3 360 | 0,01 € | 33,60 € | - |
| | Exercice de BSA/BSPCE | 118 200 | 0,01 € | 1 182,00 € | 46 442 € |
| | Affectation du résultat 31/03/21 | - | - | - | (68 280 008) € |
| | Emission AGA 2019BBIS Tranche 2 | 2 245 | 0,01 € | 22,45 € | - |
| | Emission AGA AGA2020B tranche 1 | 123 110 | 0,01 € | 1 231,10 € | - |
| | Emission AGA AGA2020B Tranche 2 | 128 185 | 0,01 € | 1 281,85 € | - |
| Au 31 Mars 2022 | | 25 148 703,00 € | 0,01 € | 251 487,03 € | 6 913 476,29 € |

5.10.2 – Répartition du capital

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la société à la clôture de l'exercice :

| | Base non diluée au 31 mars 2022 | |
|--|--|-----------------------------|
| | % capital | % droits de vote |
| Flottant | 28% | 18% |
| Anciens salariés, consultants et affiliés | 30% | 39% |
| Mirova | 9% | 6% |
| Fondateur Nguyen | 8% | 10% |
| Crédit Mutuel Innovation | 6% | 6% |
| Directoire, Conseil de surveillance et Consultants | 5% | 6% |
| Salariés | 5% | 5% |
| Seventure Partners | 4% | 3% |
| BNP Paribas Développement | 4% | 5% |
| Autres actionnaires nominatifs | 0% | 0% |
| Actions propres | 0% | 0% |
| TOTAL | 100% | 100% |

5.10.3 – Actions auto détenues

A compter du 22 octobre 2018, la société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société MedinCell sur le marché d'Euronext Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 200 K€ en espèces ont été initialement affectés au compte de liquidité.

Au 31 mars 2022, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 40 205 contre 14 355 au 31 mars 2021, ainsi que 125 K€ de liquidités contre 318 K€ de liquidités au 31 mars 2021.

5.11 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options ») et d'actions gratuites (« AGA ») ont été attribués par la société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.11.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- Emission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSPCE

| | BSPCE | BSPCE | BSPCE | BSPCE |
|---|--------------------------|--|--|--|
| | Plan 1 | Plan 2 | Plan 3 | Plan 4 |
| Date d'Assemblée Générale | 09/09/2014 | 10/05/2016 | 10/05/2016 | 05/07/2017 |
| Nombre de BSPCE autorisés par l'AG ⁽⁵⁾ | 12 254 | 8 211 | 8 211 | 149 310 |
| Date d'attribution | 17/03/2015 | 31/08/2016 | 05/05/2017 | 08/01/2018 |
| Durée d'acquisition des droits | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) |
| Date d'expiration | 16/03/2025 | 30/08/2026 | 04/05/2027 | 07/01/2028 |
| Nombre d'instruments attribués | 5 219 | 1 090 | 2 146 | 23 000 |
| Parité Instrument / Action ⁽¹⁾ | 50 | 50 | 50 | 1 |
| Prix de souscription de l'option | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Prix d'exercice ⁽¹⁾ | 0,24 € | 0,70 € | 1,24 € | 5,80 € |
| Conditions de présence/performance | Condition de présence | Condition de présence | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 |
| Méthode d'évaluation utilisée | Black and Scholes | | | |
| Juste valeur de l'action à la date d'attribution | 36,00 € | 35,00 € | 1,24 € ⁽²⁾ | 3,35 € ⁽²⁾ |
| Volatilité attendue ⁽³⁾ | 60% | 40,87% à 63,87% selon les tranches | 51,3% à 74% selon les tranches | 67,23% à 69,62% selon les tranches |
| Durée de vie moyenne de l'instrument | 5 ans | 5 ans | 0,8 à 7,4 ans selon les tranches | 1,1 à 7,3 ans selon les tranches |
| Taux d'actualisation ⁽⁴⁾ | 0,26% | 0% | 0% à 0,36% | 0% à 0,16% |
| Dividendes attendus | - | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 28,00 € | entre 2,32€ et 20,17€ selon les tranches | entre 11,32€ et 40,93€ selon les tranches | entre 0,58€ et 1,98€ selon les tranches |

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1, 2 et 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 3 et 4 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

⁽⁵⁾ Plafond commun avec les BSA, voir chapitre suivant.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

| BSPCE | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022 |
|----------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 1 - 2014 | 5 219 | 1 920 | - | (256) | - | 1 664 | - | (421) | (64) | 1 179 |
| Plan 2 - 2016 | 1 090 | 550 | - | (53) | (30) | 466 | - | (117) | (9) | 340 |
| Plan 3 - 2016' | 2 146 | 1 425 | - | (54) | (153) | 1 218 | - | (80) | (27) | 1 111 |
| Plan 4 - 2017 | 23 000 | 15 360 | - | - | - | 15 360 | - | - | (2 240) | 13 120 |
| Total | 31 455 | 19 255 | - | (363) | (183) | 18 708 | - | (618) | (2 340) | 15 750 |

5.11.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

- Emission de 6 786 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 339 300 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 225 BSA, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant l'attribution d'un maximum de 11 250 actions* jusqu'au 18 septembre 2016 et ci-après dénommée Plan 1'. Ce plan a expiré en septembre 2016 ;
- Emission de 1 565 BSA, le 31 août 2016 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 78 250 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 10 490 BSA le 1^{er} avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la société et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 1', 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSA

| | BSA Plan 1 | BSA Plan 1' | BSA Plan 2 | BSA Plan 3 | BSA Plan 4 |
|--|--------------------------|--|---|--|---|
| Date d'Assemblée Générale | 9-sept.-14 | 9-sept.-14 | 10/05/2016 | 10/05/2016 | 28/06/2018 |
| Nombre de BSA autorisés par l'AG (6) | 12 254 | 12 254 | 8 211 | 8 211 | 7% du capital social |
| Date d'attribution | 17/03/2015 | 27-avr.-15 | 31/08/2016 | 05/05/2017 | 01/04/2019 |
| Durée d'acquisition des droits | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) | 5 ans (par tranche) |
| Date d'expiration | 6-févr.-25 | 18-sept.-16 | 30/08/2026 | 04/05/2027 | 31/03/2029 |
| Nombre d'instruments attribués | 6 786 | 225 | 1 565 | 1 121 | 10 490 |
| Parité Instrument / Action ⁽¹⁾ | 50 | 50 | 50 | 50 | 1 |
| Prix de souscription de l'option | 1,00 € | 1,20 € | 3,50 € | 0,12 € | 1,00 € |
| Prix d'exercice ⁽¹⁾ | 0,24 € | 0,24 € | 0,70 € | 1,24 € | 6,00 € |
| Conditions de présence/performance | Condition de présence | Introduction en bourse ou opération financière | Condition de présence | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 | Condition de présence + pour les tranches 2 à 5, avoir exercé la tranche 1 ⁽⁵⁾ |
| Méthode d'évaluation utilisée | Black and Scholes | | | | |
| Juste valeur de l'action à la date d'attribution | 36,00 € | 36,00 € | 35,00 € | 1,24 € ⁽²⁾ | 6,14 € |
| Volatilité attendue ⁽³⁾ | 60% | 60% | entre 55,04% et 63,01% selon les tranches | entre 55,7% et 73,6% selon les tranches | 45% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument | 5 ans | 5 ans | 5 ans | entre 1 et 7,5 ans selon les tranches | entre 0,1 et 7,5 ans selon les tranches |
| Taux d'actualisation ⁽⁴⁾ | 0,26% | 0,26% | 0% | 0% à 0,36% | 0,00% |
| Dividendes attendus | - | - | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 28,00 € | 28,00 € | entre 2,20€ et 16,85€ selon les tranches | entre 7,59€ et 35,06€ selon les tranches | entre 0€ et 1,88€ selon les tranches |

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1 à 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 3 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le plan 4, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de MedinCell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3 ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BdF ;

⁽⁵⁾ Pour le plan 4 : pour la tranche 1, pour tous les bénéficiaires de BSA dont la date de début de relation avec la Société est antérieure au 31/03/2018, les BSA Tranche 1 sont exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de 3 mois. Pour tous les autres bénéficiaires, les BSA tranche 1 seront exerçables à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et dans un délai maximum de 3 mois. Les tranches suivantes attribuent également 20% des instruments arrondis à l'inférieur aux dates anniversaires de la date d'attribution (deux ans pour la tranche 2, trois ans pour la tranche 3 jusqu'à 5 ans pour la tranche 5). Les tranches 2 à 5 sont attribuées sous condition de l'exercice de la tranche 1.

⁽⁶⁾ Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016 (voir chapitre précédent), et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock options pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSA pour 50 actions et le plan 4 a une parité de 1 BSA pour 1 action) :

| BSA | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022 |
|-----------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 1 - 2014 | 6 786 | 1 350 | - | (101) | - | 1 249 | - | (1 249) | - | - |
| Plan 1' - 2014' | 225 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Plan 2 - 2016 | 1 565 | 455 | - | - | - | 455 | - | (455) | - | - |
| Plan 3 - 2016' | 1 121 | 897 | - | - | - | 897 | - | (42) | - | 855 |
| Plan 4 - 2019 | 10 490 | 8 892 | - | - | - | 8 892 | - | - | - | 8 892 |
| Total | 20 187 | 11 594 | - | (101) | - | 11 493 | - | (1 746) | - | 9 747 |

5.11.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190 543 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 906 options au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 44 900 options au bénéfice de deux bénéficiaires. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 5 ans, par tranche, et sous condition de présence effective.

Détail des plans de Stock-options

| | Stock-options 2019 | Stock-options 2019B | Stock-options 2019 Bbis |
|---|--------------------------------------|---|--|
| Date d'Assemblée Générale | 28/06/2018 | 28/06/2018 | 28/06/2018 |
| Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾ | 7% du capital social | 7% du capital social | 7% du capital social |
| Date d'attribution | 01/04/2019 | 31/10/2019 | 31/10/2019 |
| Fin de la période d'acquisition des droits | 30/06/2019 | 31/01/2020 | Tranche 1 : le maximum entre 31/10/2019 et 1 an après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 2 : 2 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 3 : 3 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 4 : 4 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire Tranche 5 : 5 ans après la date d'entrée en fonction du bénéficiaire |
| Période d'exercice de l'instrument | Entre le 31/03/2024 et le 31/03/2029 | Entre le 31/10/2024 et le 31/10/2029 | Jusqu'au 31/10/2024 |
| Nombre d'instruments attribués | 190 543 | 194 906 sur le plan initial 3 548 au titre d'options supplémentaire pour un bénéficiaire | 44 900 |
| Parité Instrument / Action | 1 | 1 | 1 |

| | | | |
|--|---|---|---|
| Prix de souscription de l'instrument | - | - | - |
| Prix d'exercice de l'instrument | 6,00 € | 7,00 € | 7,00 € |
| Conditions d'acquisition | Être présent depuis plus d'un an dans la société et présence continue dans la Société du bénéficiaire en tant que salarié ou mandataire social entre le 31/03/2019 et le 30/06/2019 | Etre présent depuis plus d'un an dans la société et être encore présent dans la société au moins trois mois après la date d'attribution | Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche |
| Méthode d'évaluation utilisée | Black and Scholes | | |
| Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution | 6,14 € | 6,98 € | 6,98 € |
| Volatilité attendue (1) | 45% | 52% | 52% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi- période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan) | 7,5 ans | 7,5 ans | entre 2,6 et 4,5 ans selon les tranches |
| Taux d'actualisation (2) | 0% | 0% | 0% |
| Dividendes attendus | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 2,88 € | 3,65 € | entre 2,22€ et 2,88€ selon les tranches |

(1) Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables ;

(2) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF.

(3) Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

| Stock-options | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022 |
|---------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 2019 | 190 543 | 190 543 | - | - | (2 664) | 187 879 | - | - | - | 187 879 |
| Plan 2019B | 194 906 | 194 906 | - | - | (9 954) | 184 952 | - | - | - | 184 952 |
| Plan 2019Bbis | 44 900 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 430 349 | 385 449 | - | - | (12 618) | 372 831 | - | - | - | 372 831 |

5.11.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019 de 99 960 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019B de 91 392 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective, ainsi que des conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 7 février 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2019Bbis de 22 450 d'actions au bénéfice d'un bénéficiaire afin de remplacer le plan de Stock-options 2019BBis d'un des bénéficiaires initiaux. La période d'acquisition est fixée à 5 ans en 5 tranches, et sous condition de présence effective ;
- Le 1er juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020A de 88 365 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition ;
- Le 1er juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020Abis de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée en 5 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 60 mois pour la tranche 5, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 10 décembre 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020B de 276 251 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 137 315 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 138 936 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance.
- Le 21 juillet 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021A de 9 767 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 5 214 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 4 553 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B de 252 330 actions au bénéfice de certains salariés de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 102 032 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 150 298 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021Bbis de 5000 actions au bénéfice d'un salarié de la société MedinCell SA. La période d'acquisition est fixée en 4 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

| | Actions gratuites 2019 | Actions gratuites 2019B | Actions gratuites 2019 Bbis |
|---|-------------------------------|--------------------------------|---|
| Date d'Assemblée Générale | 28/06/2018 | 28/06/2018 | 28/06/2018 |
| Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾ | 7% du capital social | 7% du capital social | 7% du capital social |
| Date d'attribution | 01/04/2019 | 31/10/2019 | 07/02/2020 |
| Date d'acquisition des actions | 31/03/2020 | 31/10/2020 | Entre le 07/02/2021 et le 07/05/2025, par tranche |

| | | | |
|---|--|--|---|
| Nombre d'actions attribuées | 99 960 | 91 392 | 22 450 |
| Prix de souscription de l'instrument | - | - | - |
| Prix d'exercice de l'instrument | - | - | - |
| Conditions d'acquisition | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾ | | Tranche 1 : 1 an à compter de la date d'attribution |
| | | | Tranche 2 : 2 ans à compter de la date d'attribution |
| | | | Tranche 3 : 3 ans à compter de la date d'attribution |
| | | | Tranche 4 : 4 ans à compter de la date d'attribution |
| | | | Tranche 5 : 5 ans à compter de la date d'attribution |
| | | | + Que le bénéficiaire conserve sa qualité de salarié ou de mandataire social au terme de chaque tranche |
| Méthode d'évaluation utilisée | Monte Carlo | | |
| Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution | 6,14 € | 6,98 € | 6,62 € |
| Volatilité attendue ⁽¹⁾ | 45% | 52% | 47% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan) | - | - | - |
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 0% | 0% | 0% |
| Dividendes attendus | - | - | - |
| Juste valeur de l'instrument attribué | 6,14€ pour la tranche 1 et 2,55€ pour la tranche 2 | 6,98€ pour la tranche 1 et 3,17€ pour la tranche 2 | 6,62€ |

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ 10% des AGA attribuées constituent la tranche 1 dont 100% sont acquises à la première date d'anniversaire de la date d'attribution sous condition de présence continue, sans condition de performance attachée.

Les 90% des AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 6€ pour le plan 2019 et 7€ pour le plan 2019B. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,25, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 16,67% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,5 mais inférieur à 2,0, alors 44,44% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 2,0, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;

- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 60 séances de bourse continus est supérieure à 2 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 60 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

⁽⁴⁾ Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

| | Actions gratuites 2020A | Actions gratuites 2020Abis | Actions gratuites 2020B |
|---|--|--|--|
| Date d'Assemblée Générale | 28/06/2018 | 28/06/2018 | 10/09/2020 |
| Date d'attribution | 01/07/2020 | 01/07/2020 | 10/12/2020 |
| Fin de la période d'acquisition des droits | 30/06/2021 | (2) Tranche 1 30/06/2021 Tranche 2 30/06/2022 Tranche 3 30/06/2023 Tranche 4 30/06/2024 Tranche 5 30/06/2025 | 10/12/2021 |
| Période d'exercice de l'instrument | 30/06/2021 | (2) Tranche 1 30/06/2021 Tranche 2 30/06/2022 Tranche 3 30/06/2023 Tranche 4 30/06/2024 Tranche 5 30/06/2025 | 10/12/2021 |
| Nombre d'actions attribuées | 88 365 | 16 800 | 276 251 |
| Parité Instrument / Action | 1 | 1 | 1 |
| Prix de souscription de l'instrument | - | - | - |
| Prix d'exercice de l'instrument | - | - | - |
| Conditions d'acquisition | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽³⁾ |
| Méthode d'évaluation utilisée | | Monte Carlo | |
| Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution | 7,74 € | 7,74 € | 9,70 € |
| Volatilité attendue ⁽¹⁾ | - | - | 66% |
| Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan) | - | - | - |
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 0% | 0% | 0% |
| Dividendes attendus | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 7,74 € | 7,74 € | 9,70€ pour la tranche 1 et 8,31€ pour la tranche 2 |

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;

⁽²⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽³⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 7,39€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

| | Actions gratuites 2021A | Actions gratuites 2021Bbis | Actions gratuites 2021B |
|--|--|--|--|
| Date d'Assemblée Générale | 10/09/2020 | 09/09/2021 | 09/09/2021 |
| Date d'attribution | 21/07/2021 | 15/12/2021 | 15/12/2021 |
| Fin de la période d'acquisition des droits | 21/07/2022 | (3) Tranche 1 15/12/2022 Tranche 2 15/12/2023 Tranche 3 15/12/2024 Tranche 4 15/12/2025 | 15/12/2022 |
| Période d'exercice de l'instrument | 21/07/2021 | (3) Tranche 1 15/12/2021 Tranche 2 15/12/2022 Tranche 3 15/12/2023 Tranche 4 15/12/2024 | 15/12/2021 |
| Nombre d'actions attribuées | 9 767 | 5 000 | 252 330 |
| Parité Instrument / Action | 1 | 1 | 1 |
| Prix de souscription de l'instrument | - | - | - |
| Prix d'exercice de l'instrument | - | - | - |
| Conditions d'acquisition | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽⁴⁾ | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche | Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière + conditions de performance ⁽⁴⁾ |
| Méthode d'évaluation utilisée | | Monte Carlo | |
| Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution | 8,97 € | 9,36 € | 9,36 € |
| Volatilité attendue | 64,3% ⁽¹⁾ | 65% ⁽²⁾ | 65% ⁽²⁾ |
| Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi- période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan) | - | - | - |
| Taux d'actualisation ⁽²⁾ | 0% | 0% | 0% |

| | | | |
|--------------------------|---|--------|---|
| Dividendes attendus | - | - | - |
| Juste valeur de l'option | 8,97€ pour la tranche 1 et 6,58€ pour la tranche 2 | 9,36 € | 9,36€ pour la tranche 1 et 6,89€ pour la tranche 2 |

- (1) Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedinCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable ;
(2) Basé uniquement sur le cours de MedinCell ;
(3) Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;
(4) Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,06€ ou 9,56€ respectivement pour les plans 2021A et 2021B.. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :
- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
 - Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
 - Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

| AGA | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022 |
|----------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Plan 2019 | 99 960 | 99 960 | - | (84 047) | (15 913) | - | - | - | - | - |
| Plan 2019B | 91 392 | 91 392 | - | (8 165) | (9 925) | 73 302 | - | - | (5 787) | 67 515 |
| Plan 2019B bis | 22 450 | 22 450 | - | (11 225) | - | 11 225 | - | (2 245) | - | 8 980 |
| Plan 2020A | 88 365 | - | 88 365 | - | (4 515) | 83 850 | - | (82 560) | (1 290) | - |
| Plan 2020A bis | 16 800 | - | 16 800 | - | - | 16 800 | - | (3 360) | - | 13 440 |
| Plan 2020B | 276 251 | - | 276 251 | - | (2 445) | 273 806 | - | (251 295) | (22 511) | - |
| Plan 2021 A | 9 767 | - | - | - | - | - | 9 767 | - | (679) | 9 088 |
| Plan 2021B | 252 347 | - | - | - | - | - | 252 347 | - | (2 769) | 249 578 |
| Plan 2021 Bbis | 5 000 | - | - | - | - | - | 5 000 | - | - | 5 000 |
| Total | 862 332 | 213 802 | 381 416 | (103 437) | (32 798) | 458 983 | 267 114 | (339 460) | (37 024) | 353 601 |

5.11.5 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

| Synthèse des plans | Nb d'instruments initialement attribués | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2020 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2021 | Attribués au cours de la période | Exercés au cours de la période | Devenus caduques au cours de la période | Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022 |
|--------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|----------------------------------|--------------------------------|---|---|
| BSPCE | 31 455 | 19 255 | - | (363) | (183) | 18 708 | - | (618) | (2 340) | 15 750 |
| BSA | 20 187 | 11 594 | - | (101) | - | 11 493 | - | (1 746) | - | 9 747 |
| Stock-options | 430 349 | 385 449 | - | - | (12 618) | 372 831 | - | - | - | 372 831 |
| AGA | 862 332 | 213 802 | 381 416 | (103 437) | (32 798) | 458 983 | 267 114 | (339 460) | (37 024) | 349 613 |
| Total | 1 344 323 | 630 100 | 381 416 | (103 901) | (45 599) | 862 015 | 267 114 | (341 824) | (39 364) | 747 941 |

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instrument attribué sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées probables avant la fin de la période d'acquisition :

| (En milliers d'€) | | 31/03/2015 | 31/03/2016 | 31/03/2017 | 31/03/2018 | 31/03/2019 | 31/03/2020 | 31/03/2021 | 31/03/2022 | 31/03/2023 | 31/03/2024 | 31/03/2025 | 31/03/2026 | Total |
|-------------------|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|--------------|
| BSPCE | Plans 2014 à 2017 | 4 | 53 | 31 | 47 | 42 | 22 | 10 | 4 | 1 | | | | 214 |
| BSA | Plans 2014 à 2016' | 4 | 17 | 18 | 23 | 15 | 9 | 4 | 2 | | | | | 92 |
| | Plan 2019 | | | | | | 6 | 6 | 3 | 2 | 1 | | | 18 |
| Stock-options | Plan 2019 | | | | | | 540 | | | | | | | 540 |
| | Plan 2019B | | | | | | 662 | 18 | | | | | | 680 |
| | Plan 2019Bbis | | | | | | 22 | 29 | 15 | 5 | 1 | | | 72 |
| AGA | Plan 2019 | | | | | | 269 | | | | | | | 269 |
| | Plan 2019B | | | | | | 123 | 170 | | | | | | 293 |
| | Plan 2019Bbis | | | | | | 7 | 45 | 25 | 15 | 8 | 3 | | 103 |
| | Plan 2020A | | | | | | | 483 | 160 | | | | | 643 |
| | Plan 2020Abis | | | | | | | 45 | 40 | 24 | 14 | 7 | 1 | 131 |
| | Plan 2020B | | | | | | | 753 | 1 536 | | | | | 2 289 |
| | Plan 2021A | | | | | | | | 31 | 24 | | | | 55 |
| | Plan 2021B | | | | | | | | 569 | 1 362 | | | | 1 931 |
| | Plan 2021Bbis | | | | | | | | 8 | 23 | 9 | 5 | 2 | 47 |
| | Total | 8 | 70 | 49 | 70 | 57 | 1 660 | 1 563 | 2 394 | 1 456 | 33 | 15 | 3 | 7 377 |

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'est élevée à 2,4 M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2022 contre 1 564 K€ sur l'exercice précédent. Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

| (En milliers d'€) | 31 Mars 2021 | | | | 31 Mars 2022 | | | |
|-------------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|
| | R&D | M&C | G&A | Total | R&D | M&C | G&A | Total |
| BSPCE | 8 | 1 | 2 | 11 | 3 | - | 1 | 4 |
| BSA | 7 | 1 | 2 | 10 | 5 | - | 1 | 6 |
| Stock-options | 44 | 2 | 2 | 48 | 15 | - | - | 15 |
| AGA | 1 062 | 121 | 312 | 1 495 | 1 565 | 330 | 475 | 2 370 |
| Total | 1 121 | 125 | 318 | 1 563 | 1 587 | 330 | 477 | 2 394 |

5.12 - Dettes financières

Au 31 mars 2022, les dettes financières sont principalement composées des avances remboursables, de Prêts pour Innovation conclus auprès de BPI et de la région Languedoc Roussillon, d'emprunts bancaires, d'un prêt de la Banque Européenne d'Investissement, un emprunt obligataire avec un partenaire industriel majeur, et de Prêts Garantis par l'Etat.

Pour financer son développement, la société a bénéficié entre mai et juin 2020, puis en octobre 2020, de l'encaissement de prêts garantis par l'État (PGE) à hauteur de 13,7 M€ dans le cadre du dispositif exceptionnel de garanties mis en place par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises. Ces prêts obtenus auprès de la Banque Populaire du Sud, BNP Paribas, Caisse d'Épargne et de la Banque Publique d'Investissement, avaient une maturité initiale de 12 mois. L'entreprise a d'ores et déjà contractualisé l'option d'amortissement sur 5 ans à compter de la première année pour les quatre emprunts.

Pour financer la formulation et le développement de produits internes, la société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€. La première tranche avait été tirée sur le 25 juin 2018 pour un montant de 7,5 M€ (soit 7 425 K€ nets de frais). Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche de 7,5 M€ a été tirée le 19 juillet 2019. Un avenant au contrat de financement BEI a été signé le 2 juin 2020. Celui-ci modifie les conditions de tirage de la troisième tranche restante de 5 M€ qui devient immédiatement disponible, ainsi que les caractéristiques de la rémunération variable. La dernière tranche de 5 M€ de l'emprunt BEI a été tirée le 27 novembre 2020. Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts de type Cash Interest sont payés annuellement par MedinCell S.A. Les intérêts de type Capitalized Interest seront payés au moment du remboursement du capital. En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement, MedinCell S.A. devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés. Les conditions de la rémunération variables ont été modifiées dans l'avenant signé le 2 juin 2020.

A chaque clôture, MedinCell estime les éléments variables qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que de cadencement de ces derniers dans le temps. Compte tenu de l'avenant signé le 2 juin 2020 ayant modifié la définition des rémunérations variables, une dette complémentaire de 1,3 M€ a été comptabilisée dans les comptes clos au 31 mars 2021 à ce titre, en contrepartie d'une charge financière (méthode du catch-up), sur base des encaissements reçus et à recevoir pour l'un des projets financés. La société réévaluera la situation à chaque clôture. En effet l'analyse quantitative et qualitative de cet avenant n'a pas conduit à la décomptabilisation de la dette initiale. Le TIE reste ainsi inchangé.

Au 31 mars 2022 la part variable de la dette s'élève à 0,7 M€ contre 0,65 M€ au 31 mars 2021.

La société attire l'attention sur le fait que les covenants prévus au contrat avec la BEI incluent le respect par la société de ratios financiers à compter du 1er janvier 2022. Au 31 mars 2022 ces ratios ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement en Dettes financières – courantes au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022 les ratios financiers prévus au contrat de financement avec la BEI ne sont pas respectés, ce qui constitue un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées ont été reclassées intégralement Dettes financières – courantes au 31 mars 2022 (voir note 5.12.1).

Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé. La signature de cet avenant se traduira au premier semestre de l'exercice à clore le

31 mars 2023 par le reclassement en Dette financières – non courantes des dettes concernées. Sur la base des analyses préliminaires de la Société, le taux d'intérêt effectif de ce nouveau financement serait compris entre 16% et 18%.

En date du 29 novembre 2021, MedinCell s'est vue verser un prêt innovation d'un montant de 3 M€ par la BPI afin de soutenir le projet mdc-TTG, lequel vise le développement d'un médicament longue action à base d'ivermectine dans la lutte contre la Covid-19 et ses mutations. La société bénéficie d'un différé de remboursement de capital jusqu'au 30 septembre 2024 au terme duquel la période d'amortissement sur 5 ans débutera.

5.12.1 – Variation des dettes financières

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

| (En milliers d'€) | 31/03/2021 | Mouvements de l'exercice | | | | | (Actualisation)/ Désactualisation | 31/03/2022 |
|---|---------------|--------------------------|----------------|--------------------------------------|-------------------------|---|--------------------------------------|---------------|
| | | Augmentations | Remboursements | Reclassements non courant/courant | Intérêts capitalisés | Variation des intérêts coursus | | |
| Emprunt BPI PTZI | 93 | - | - | (93) | - | - | - | - |
| Prêt pour l'innovation | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Emprunt bancaires | 93 | - | - | (60) | - | - | - | 33 |
| PTZI (Lab 2016) | 94 | - | - | (81) | - | - | 6 | 19 |
| PIFEI Lab 2016 | 80 | - | - | (80) | - | - | 5 | 5 |
| PTZI (IDEFIX) | 304 | - | - | (130) | - | - | 8 | 182 |
| Avance remboursable Contrat Croissance | 598 | - | - | (310) | - | - | 8 | 296 |
| Emprunt obligataire | 1 009 | - | - | - | - | - | 6 | 1 015 |
| Emprunt obligataire - intérêts capitalisés TEVA | 214 | - | - | - | - | - | - | 214 |
| Emprunt innove + | 869 | - | - | (876) | - | - | 7 | - |
| Emprunt BEI | 20 358 | - | - | (20 358) | - | - | - | - |
| Emprunt BEI - intérêts capitalisés | 1 532 | - | - | (2 375) | 843 | - | - | - |
| Emprunt BPI Innovation | - | 3 000 | - | - | - | - | - | 3 000 |
| Prêt Garanti par l'Etat (CoVid) | 13 697 | 55 | - | (2 549) | - | - | - | 11 203 |
| Intérêts courus sur emprunts | 129 | - | - | - | - | - | 153 | 282 |
| Dettes financières - non courantes | 39 071 | 3 055 | - | (26 912) | 843 | - | 193 | 16 249 |
| Emprunt innovation BPS' | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Emprunt BPI PTZI | 174 | - | (180) | 93 | - | - | - | 87 |
| Prêt pour l'innovation | 5 | - | (5) | - | - | - | - | - |
| Emprunt bancaires | 112 | - | (112) | 60 | - | - | (8) | 52 |
| PTZI (Lab 2016) | 69 | - | (75) | 81 | - | - | - | 75 |
| PIFEI Lab 2016 | 80 | - | (80) | 80 | - | - | - | 80 |
| PTZI (IDEFIX) | 116 | - | (123) | 130 | - | - | - | 123 |
| Avance remboursable Contrat Croissance | 290 | - | (300) | 310 | - | - | - | 300 |
| Avance remboursable BPI Asgard | - | 253 | - | - | - | - | - | 253 |
| Intérêts courus sur emprunt obligataire | 45 | - | - | - | (25) | - | - | 20 |
| Emprunt innove + | 1 424 | - | (1 432) | 876 | - | - | - | 868 |
| Intérêts courus sur emprunt BEI | 268 | - | - | - | - | 11 | - | 279 |
| Intérêts courus sur emprunts | 41 | - | - | - | - | (10) | - | 31 |
| Emprunt BEI | 553 | - | - | 20 358 | - | - | (241) | 20 670 |
| Emprunt BEI - intérêts capitalisés | - | - | - | 2 375 | - | - | - | 2 375 |
| Prêt Garanti par l'Etat (CoVid) | 3 | - | - | 2 549 | - | - | - | 2 552 |

| | | | | | | | | |
|---|----------|-------|---------|--------|------|---|-------|----------|
| Dettes financières - courantes | 3 179 | 253 | (2 307) | 26 912 | (25) | 1 | (249) | 27 764 |
| Total des dettes financières | 42 250 | 3 308 | (2 307) | - | 818 | 1 | (56) | 44 014 |
| Trésorerie et Equivalents de trésorerie | (47 095) | | | | | | | (24 617) |
| Contrat de capitalisation | (3 930) | | | | | | | (2 560) |
| Endettement Net | (8 775) | | | | | | | 16 837 |

5.12.2 – Détail et échéancier des dettes financières

Dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises en contexte de Covid-19, la Société a sollicité et obtenu un report de 6 mois des échéances d'emprunt auprès des établissements de crédit. Parmi ces établissements, l'un d'eux a appliqué une rétroactivité du report au 1^{er} mars 2020. Un report d'échéances de 6 mois a également été appliqué à l'initiative de la Banque Publique d'Investissement, différant ainsi les prélèvements initialement prévus fin mars 2020. Ces reports d'échéances sont reflétés dans les échéanciers présentés ci-après.

Les échéances des dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2022 :

| Nom | Date d'octroi | Montant obtenu | Taux d'intérêt du contrat | Taux d'intérêt effectif | 31/03/2022 | < 31 Mars 2023 | < 31 Mars 2024 | < 31 Mars 2025 | < 31 Mars 2026 | < 31 Mars 2027 | < 31 Mars 2028 | < 31 Mars 2029 | < 31 Mars 2030 |
|---|-----------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Emprunt BPI PTZI | 12/08 /2014 | 900 000 | 0% | 3% | 87 | 87 | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêt pour l'innovation | 17/04 /2014 | 50 000 | 5,47% | 6,25% | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| PTZI (Lab 2016) | 01/07 /2015 | 375 000 | 0,00% | 4% | 94 | 75 | 19 | - | - | - | - | - | - |
| PIFEI LAB 2016 | 21/07 /2015 | 400 000 | 3,37% | 4,24% | 85 | 80 | 5 | - | - | - | - | - | - |
| PTZI (IDEFIX) | 12/04 /2016 | 614 000 | 0,00% | 2,29% | 305 | 123 | 123 | 61 | (2) | - | - | - | - |
| Emprunt innové + | 28/03 /2017 | 7 000 000 | 1,65% | 2,10% | 868 | 868 | - | - | - | - | - | - | - |
| Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés) | 06/2018, 07/2019 et 11/2020 | 20 000 000 | 6,00% | 6,00% | 23 045 | 23 045 | - | - | - | - | - | - | - |
| Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés) | 25/04 /2016 | 15 000 000 | Euribor + 10% | Euribor + 10% | 1 229 | - | 1 229 | - | - | - | - | - | - |
| Emprunt bancaire | fev et avril 2016 | 700 000 | 1.60 et 1.70% | 2.43 et 2.46% | 85 | 52 | 33 | - | - | - | - | - | - |
| BPI Innovation | 11/2021 | 3 000 000 | 0.71% | 0.71% | 3 000 | - | - | 300 | 600 | 600 | 600 | 600 | 300 |
| Prêt Garanti par l'Etat (Covid) | Mai, juin et octobre 2020 | 13 700 000 | 3 à 0,25% et un à 1,75% | 1,58% | 13 755 | 2 552 | 3 423 | 3 446 | 3 470 | 864 | - | - | - |
| Avance remboursable Contrat Croissance | 05/03 /2020 | 900 000 | 0,00% | 1,4% | 596 | 298 | 298 | - | - | - | - | - | - |

| | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------|---------|----|------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|
| Avance remboursable BPI Asgard | 12/2021 | 252 553 | 0% | 1,4% | 253 | 253 | - | - | - | - | - | - | - |
| Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire) | | | | | 612 | 330 | 56 | 56 | 56 | 56 | 56 | - | - |
| Total des dettes financières | | | | | 44 014 | 27 764 | 5 187 | 3 863 | 4 124 | 1 520 | 656 | 600 | 300 |

Comme indiqué en Note 5.12, l'emprunt BEI a fait l'objet d'une renégociation postérieurement à la clôture des comptes.

Les dettes financières se détaillent comme suit au 31 mars 2022 :

- Emprunt BPI PTZI : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, pour développer une formulation à délivrance contrôlée sur une longue durée dans le champ des antipsychotiques.
- Prêt à taux 0% pour l'innovation PTZI Lab 2016 : le prêt consenti par la BPI a permis à la société de développer son projet sur la caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Prêt à taux 0% PIFEI Lab 2016 : ce prêt concerne également le projet de caractérisation automatique des modèles in-vivo.
- Emprunt PTZI (IDEFIX) : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, concerne la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeutiques.
- Avance remboursable de la Région Occitanie dans le cadre d'un Contrat Croissance.
- Prêt à la consommation BPS : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer les investissements.
- Emprunt obligataire 15 M€ : le prêt accordé vise à permettre à la Société d'accélérer sa croissance (voir détails ci-après).
- Prêt bancaire 7 M€ sur 5 ans garanti au premier tirage à hauteur de 50% par l'Union européenne et à 50% par MedinCell sur le capital restant dû via le contrat de capitalisation.
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes.
- Prêts garantis par l'Etat : Les prêts ont été accordés dans le contexte de la situation sanitaire liée à la Covid.
- Emprunt BPI Innovation : le prêt consenti par la BPI, pour développer un médicament longue action à base d'ivermectine pour protéger l'ensemble de la population contre la Covid-19 et ses mutations.

5.12.3 - Emprunt obligataire (15 M€) de juillet 2016

Pour financer son développement, la société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès de Teva Pharmaceuticals. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire sont les suivantes :

Cet emprunt obligataire porte intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts seront payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts seront capitalisés. Ces intérêts capitalisés porteront eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt est contractuellement remboursable en trois échéances comme suit, en excluant les intérêts capitalisés :

- Un montant minimum nominal de 2,5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2021 ;
- Un montant minimum nominal agrégé avec le remboursement effectué en 2021 de 5 millions d'euros (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2022 ;
- Un montant correspondant au montant nominal restant à rembourser (hors intérêts capitalisés et non capitalisés) sur les obligations à rembourser d'ici le 2 août 2023.

La Société a cependant la faculté de le rembourser par anticipation sans pénalité. Si ce remboursement s'effectue en partie, le montant remboursé au titre de cette partie ne pourra être inférieur à 500 K€ et s'il est supérieur, il devra être un multiple de 250 K€. Sous certaines conditions définies contractuellement MedinCell peut être également contraint de rembourser cet emprunt par anticipation. Il n'existe aucun élément déclencheur d'un remboursement par anticipation à la clôture de l'exercice.

Cet emprunt obligataire est assorti d'engagements octroyés par MedinCell auprès du souscripteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- Un nantissement de 4ème rang de son fonds de commerce ;
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Après prise en compte des remboursements anticipés, l'emprunt obligataire s'élève à 1,0 M€ au 31 mars 2022. Aucun remboursement n'est intervenu sur l'exercice, conformément à l'échéancier.

5.12.4 – Avances conditionnées

Le capital restant dû contractuellement (hors effet de l'actualisation) sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

| (En milliers d'€) | Avance remboursable Contrat Croissance REGION | Avance remboursable Asgard BPI |
|--|--|---------------------------------------|
| | 19015352 | 0166651 |
| | | 0166652 |
| Montant à l'ouverture de l'exercice | 900 | - |
| Versements obtenus | - | 253 |
| Remboursements effectués | (300) | - |
| Abandons consentis de la part de l'organisme | - | - |
| Montant à la clôture de l'exercice | 600 | 253 |
| Objet | Contrat Croissance Région | BPI Asgard |
| Avec ou sans intérêt | Sans intérêt | Sans intérêt |
| Probabilité de remboursement | 100,00% | 100,00% |

La probabilité de remboursement des avances est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

L'échéancier de remboursement des avances conditionnées est le suivant (en milliers d'€) :

| Avances conditionnées | Avance remboursable Contrat Croissance | Avance remboursable Asgard |
|---|--|----------------------------|
| Montant à la clôture de l'exercice | 600 | 253 |
| Remboursements selon la convention : | | |
| Inférieurs à 1 an | 300 | 253 |
| Entre 1 et 2 ans | 300 | - |
| Entre 2 et 3 ans | - | - |
| Au-delà de 3 ans | - | - |
| Probabilité de remboursement | 100,00% | 100,00% |
| Remboursements selon la probabilité de succès : | | |
| Inférieurs à 1 an | 300 | 253 |
| Entre 1 et 2 ans | 300 | - |
| Entre 2 et 3 ans | - | - |
| Au-delà de 3 ans | - | - |

5.13 - Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de MedinCell SA ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidé et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 (1) |
|---|------------|-------------------|
| Valeur actuelle de l'engagement retraite début d'exercice | 240 | 200 |
| Coût des services rendus | 94 | 78 |
| Coût financier | 3 | 2 |
| Reprise ruptures conventionnelles et licenciements | (4) | (12) |
| Pertes (gains) actuariels | (58) | (28) |
| Prestations versées | (10) | - |
| Variation de périmètre | - | - |
| Valeur actuelle de l'engagement retraite fin d'exercice | 265 | 240 |
| <i>(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19</i> | | |
| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 (1) |
| Coût des services rendus | 94 | 78 |
| Coût financier | 3 | 2 |
| Reprise ruptures conventionnelles | (4) | (12) |
| Pertes (gains) actuariels | (58) | (28) |
| Prestations versées | (10) | - |
| Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies | 25 | 40 |
| Dont : | | |
| Autres éléments du résultat global | (58) | (28) |
| Frais de recherche et développement | 66 | 48 |

| | | |
|----------------------------------|---|----|
| Frais marketing et commerciaux | 7 | 6 |
| Frais généraux et administratifs | 7 | 13 |
| Produits et charges financiers | 3 | 2 |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

| Hypothèses | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|--|--|--|
| Convention collective | Chimie industries | Chimie industries |
| Age de départ en retraite | Départ à taux plein Réforme 2013 | Départ à taux plein Réforme 2013 |
| Taux d'actualisation (Oblig. AA) | 2,05% | 1,14% |
| Taux de charges sociales | 45% | 45% |
| Taux de revalorisation des salaires | 3% | 3% |
| Hypothèses de turnover des effectifs : | Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%. | Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%. |
| Table de mortalité | INSEE TH TF 2015-2017 | INSEE TH TF 2011-2013 |
| Modalités de départ en fin de carrière | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales | A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales |

5.14 – Autres passifs non courants et provisions non courantes

Les autres passifs non courants sont nuls au 31 mars 2022. Ils étaient constitués des produits constatés d'avance à hauteur de 840 K€ au titre de l'exercice précédent, dont 798 K€ liés à la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates, et 42 K€ au titre des produits constatés d'avance.

5.15 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Dettes fournisseurs | 714 | 1 658 |
| Factures non parvenues | 2 268 | 1 297 |
| Total dettes fournisseurs | 2 982 | 2 956 |

La forte hausse des factures non parvenues fournisseurs est en grande partie liée à des frais de CRO cliniques et de CMO reconnus à l'avancement des projets, pour lesquels les factures n'ont pas été reçues au 31 mars 2022. La variation négative des dettes fournisseurs est principalement due aux campagnes de paiements de mars 2022 plus importantes que celles de mars 2021, ainsi qu'à la comptabilisation en factures non parvenues des factures attendues.

5.16 – Autres passifs courants et provisions courantes

5.16.1 – Provisions courantes

Les provisions pour risques et charges courantes s'élèvent à 102 K€ au 31 mars 2022 et sont liées principalement à de potentielles indemnités salariales à verser.

5.16.2 - Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|--|--------------|--------------|
| Clients créditeurs | - | - |
| Dettes sociales | 1 283 | 1 842 |
| Dettes fiscales | 134 | 115 |
| Dettes sur immobilisations | - | - |
| Dettes diverses | 108 | 166 |
| Produits constatés d'avance - part à moins d'un an | 5 287 | 4 853 |
| Autres passifs courants | 6 812 | 6 976 |

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés, pour primes, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux. Leur diminution se justifie notamment par l'absence de provision pour intéressement au 31 mars 2022. A la clôture de l'exercice, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

La part courante des produits constatés d'avance s'élève à 5 287 K€ au 31 mars 2022 contre 4 853 K€ au 31 mars 2021 et s'explique notamment par :

- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 2 587 K€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au développement d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme avec l'organisation Unitaid pour 2 035 K€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour entreprendre des recherches complémentaires à celles réalisées dans le cadre du contrat Unitaid avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 369K€ ;
- 297 K€ au titre des produits constatés d'avance liés à une étude de faisabilité.

5.17 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

5.17.1 – Actifs financiers

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | | | Juste valeur |
|---|-----------------|------------------------|---|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont prêts et créances | Dont actifs à la juste valeur par le résultat | |
| Actifs financiers non courants | 225 | 94 | 131 | 225 |
| Clients et comptes rattachés | 799 | 799 | - | 799 |
| Actifs financiers courants | 73 | 73 | - | 73 |
| Titres de placement financiers | 2 566 | - | 2 566 | 2 566 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 24 617 | - | 24 617 | 24 617 |
| Total | 28 280 | 966 | 27 314 | 28 280 |

| (En milliers d'€) | 31/03/2021 | | | Juste valeur |
|---|-----------------|------------------------|---|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont prêts et créances | Dont actifs à la juste valeur par le résultat | |
| Actifs financiers non courants | 865 | 103 | 762 | 865 |
| Clients et comptes rattachés | 883 | 883 | - | 883 |
| Actifs financiers courants | 3 046 | 3 046 | - | 3 046 |
| Titres de placement financiers | 727 | - | 727 | 727 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 47 095 | - | 47 095 | 47 095 |
| Total | 52 616 | 4 032 | 48 584 | 52 616 |

5.17.2 – Passifs financiers

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | | | Juste valeur |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont passifs au coût amorti | Dont passifs à la juste valeur par le résultat | |
| Dettes financières | 44 013 | 43 323 | 690 | 44 013 |
| Passifs locatifs | 3 478 | 3 478 | - | 3 478 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 982 | 2 982 | - | 2 982 |
| Autres passifs financiers courants | 457 | 457 | - | 457 |
| Total | 50 930 | 50 240 | 690 | 50 930 |

| (En milliers d'€) | 31/03/2021 | | | Juste valeur |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Valeur au bilan | Dont passifs au coût amorti | Dont passifs à la juste valeur par le résultat | |
| Dettes financières | 42 250 | 41 594 | 655 | 42 250 |
| Passifs locatifs | 1 095 | 1 095 | - | 1 095 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 2 956 | 2 956 | - | 2 956 |
| Autres passifs financiers courants | 515 | 515 | - | 515 |
| Total | 46 816 | 46 160 | 655 | 46 816 |

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 – Produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires du Groupe au titre des exercices présentés :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Chiffre d'affaires | 4 090 | 8 186 |
| - Produits perçus au titre des prestations de développement | 3 989 | 3 660 |
| - Licences, Milestones, Royalties | - | 4 073 |
| - Royalties | 101 | 453 |
| Autres produits de l'activité ordinaire | 4 247 | 3 589 |
| - Crédit impôt recherche | 4 247 | 3 589 |
| - Autres produits | - | - |
| Total Produits des activités ordinaires | 8 338 | 11 775 |

⁽¹⁾ changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2022 correspond à des prestations de développement pour 4 M€ et à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture pour 101 K€.

L'intégralité du chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 mars 2022 est réalisée hors de France. Sur l'exercice 2021, la majorité du chiffre d'affaires avait été réalisée hors de France.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, le principal client, la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis, représente 59 % du chiffre d'affaires du Groupe, le second, l'Organisation Unitaid basée en Suisse, représente 32 % du chiffre d'affaires du Groupe, enfin le troisième plus important, une société basée en Allemagne, atteint 9 % du chiffre d'affaires du Groupe. Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, 53% du chiffre d'affaires était réalisé avec le partenaire israélien et 31% avec la Fondation Bill et Melinda Gates.

Les revenus de l'exercice issus de prestations de services sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ces contrats de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 2 369 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 2 587 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2022 relatives au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement.

Dans le cadre de la collaboration conclue avec l'organisation Unitaid visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 1 270 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 2 035 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2022.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2022, la société a constaté 101 K€ de revenus liés aux royalties facturés à la JV CM Biomaterials en lien avec la vente des polymères aux partenaires de la Société. Des revenus de même nature avaient été reconnus à hauteur de 453 K€ au titre de l'exercice précédent.

La Société n'a pas perçu de paiements de franchissement de nouvelles étapes (milestones) pour les programmes en partenariat avec Teva pendant la période, alors qu'au titre de l'exercice précédent, les revenus de même nature se sont élevés à hauteur de 4 073 K€.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commandes par le caractère incertain des échéances futures.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.14 (produits constatés d'avance part non courante) et 5.16.2 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Charges de personnel | (9 854) | (9 081) |
| - Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions* | (8 267) | (7 960) |
| - Paiements fondés sur des actions | (1 587) | (1 121) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (12 544) | (9 383) |
| - Sous-traitance études et prestations de services | (8 490) | (6 312) |
| - Matières Premières et consommations | (1 504) | (1 451) |
| - Honoraires et conseil | (1 810) | (1 214) |
| - Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux | (486) | (392) |
| - Autres impôts et taxes | (24) | (5) |
| - Subventions | 43 | 42 |
| - Voyages et déplacements & Transports | (242) | (111) |
| - Divers | (31) | 60 |
| Autres charges opérationnelles non-décaissées | (1 209) | (1 083) |
| - Dotations nettes aux amortissement et provisions | (1 209) | (1 083) |
| Total | (23 607) | (19 546) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

L'augmentation des charges de personnel incluses dans les frais de recherche et développement est principalement liés au renforcement des équipes de développement et à l'attribution d'actions gratuites. Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la hausse due à l'avancée de projets prioritaires. Les honoraires et conseil augmentent significativement compte tenu de l'évolution des projets en phase clinique.

6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Charges de personnel | (1 499) | (1 273) |
| - Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions* | (1 177) | (1 148) |
| - Paiements fondés sur des actions | (322) | (125) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (729) | (492) |
| - Sous-traitance études et prestations de services | (267) | (221) |
| - Voyages et déplacements, salons, documentations | (28) | (6) |
| - Honoraires et conseil | (437) | (226) |
| - Loyers et coûts associés, Assurances, Frais postaux | (44) | (38) |
| - Autres | 47 | (1) |
| Autres charges opérationnelles non-décaissées | (44) | (32) |
| - Dotations nettes aux amortissement et provisions | (44) | (32) |
| Total Frais marketing et commerciaux | (2 272) | (1 797) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux ont augmenté sur l'exercice en raison de l'attribution d'actions gratuites. La reprise du recours aux prestations de market access et des honoraires et conseils qui avaient été limité lors de la crise de la Covid-19 explique l'augmentation des charges sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

6.2.3 - Nature des charges incluses dans les « Frais généraux et administratifs »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|---|-----------------------|---------------------------|
| Charges de personnel | (3 588) | (3 265) |
| - Charges de Personnel hors paiements fondés sur des actions* | (3 103) | (2 947) |
| - Paiements fondés sur des actions | (485) | (318) |
| Autres charges opérationnelles décaissées | (2 422) | (2 280) |
| - Sous-traitance études et prestations de services | (166) | (75) |
| - Honoraires et conseil | (1 409) | (1 380) |
| - Voyages et déplacements | (108) | (20) |
| - Autres impôts et taxes | (162) | (181) |
| - Loyers et coûts associés, Assurance, Frais postaux | (560) | (540) |
| - Crédit d'impôt famille | 105 | 52 |
| - Autres | (122) | (136) |
| Autres charges opérationnelles non-décaissées | (262) | (225) |
| - Dotations nettes aux amortissement et provisions | (262) | (225) |
| Total Frais généraux et administratifs | (6 271) | (5 770) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (voir note 4.2 A)

Les charges de personnel incluses dans les frais généraux et administratifs augmentent compte tenu de la revalorisation des salaires des membres du directoire et du recrutement d'un poste de directeur juridique. L'assouplissement des contraintes sanitaires explique l'augmentation des frais de déplacement sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

6.2.4 – Coût des produits et des services vendus

Depuis le 27 août 2018, la participation CM Biomaterials B.V. étant mise en équivalence (voir Note 10), le Groupe ne constate plus de chiffre d'affaires relatif aux ventes de polymères depuis cette date, ni de coût des produits et services vendus liés à ces ventes de polymères.

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du personnel du Groupe au 31 mars 2022 s'élève à 156 salariés contre 148 au 31 mars 2021. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 149 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2022 contre 139 pour l'exercice précédent.

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

| Fonction | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|----------------------------|------------|------------|
| Recherche et développement | 114 | 109 |
| Marketing et commerciaux | 14 | 12 |
| Général et administration | 28 | 27 |
| Total des effectifs | 156 | 148 |

La hausse des effectifs s'explique principalement par un accroissement du personnel dédié au développement des produits dû à l'accroissement des produits et au renforcement des compétences compte tenu de l'avancement des produits.

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 (1) |
|---|-----------------|-------------------|
| Salaires et traitements | (8 043) | (7 896) |
| Charges sociales et fiscales sur salaires | (4 414) | (4 092) |
| Paielements fondés sur des actions | (2 394) | (1 563) |
| Dot./Prov. engagements de retraite | (90) | (68) |
| Total Charges de personnel | (14 942) | (13 619) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir Note 4.2 A)

6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 (1) |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Frais de recherche et développement | (9 854) | (9 081) |
| Frais marketing et commerciaux | (1 499) | (1 273) |
| Frais généraux et administratifs | (3 588) | (3 265) |
| Total Charges de personnel | (14 942) | (13 619) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|--|-----------------------|---------------------------|
| Frais de recherche et développement | (1 275) | (1 131) |
| Frais marketing et commerciaux | (51) | (48) |
| Frais généraux et administratifs | (279) | (227) |
| Autres produits et charges opérationnels | (3) | (20) |
| Charges financières | - | - |
| Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles | (1 609) | (1 426) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir Note 4.2 A)

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|--|-----------------------|---------------------------|
| Dotations nettes aux amortissements - TFT | (1 516) | (1 340) |
| Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles | (161) | (196) |
| Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles | (863) | (804) |
| Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation | (492) | (340) |
| Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT | (86) | (86) |
| Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges | (3) | (20) |
| Avantages du personnel - Coût des services rendus | (83) | (66) |
| Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR | - | - |
| Dotation nette des reprises de dépréciations clients | - | - |
| Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises | (1 602) | (1 426) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19 (Voir Note 4.2 A)

6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2021 et 2022 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 110K€ et sont uniquement relatifs aux produits de cessions d'immobilisations corporelles. Ces produits étaient nuls au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élèvent à 112 K€. Elles sont principalement liées à la cession d'immobilisations corporelles.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élèvent à 239 K€. Elles sont principalement liées aux dotations de provisions pour risques relatives à de potentielles indemnités salariales à verser (20 K€), ainsi que 218 K€ d'indemnités commerciales.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|--|-----------------------|---------------------------|
| Produits des Placements Trésorerie | 46 | 40 |
| Intérêts sur dettes financières | (1 844) | (2 267) |
| Réestimation de la rémunération variable | - | (1 316) |
| Coût de l'endettement financier, net | (1 798) | (3 543) |
| Pertes de change | - | (798) |
| Variation de juste valeur du contrat de capitalisation | (20) | - |
| Autres charges financières | (3) | 34 |
| Autres charges financières | (23) | (765) |
| Variation de juste valeur du contrat de capitalisation | - | 303 |
| Gains de change | 829 | 572 |
| Autres produits financiers | - | 23 |
| Autres produits financiers | 829 | 898 |
| Total résultat financier | (992) | (3 410) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt obligataire pour 0,1 M€ et sur l'emprunt BEI pour 1,3 M€ au 31 mars 2022 contre respectivement 0,8 M€ et 2,5 M€ au 31 mars 2021.

La diminution du coût de l'endettement financier net provient pour 1,3 M€ de la réestimation des flux de trésorerie futurs liés aux rémunérations variables suite aux modifications relatives aux caractéristiques de la rémunération variable contractualisées par un avenant en juin 2020 (voir Note 5.12).

6.7 - Impôts sur les résultats

6.7.1 - Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Impôts exigibles | - | - |
| Impôts différés | - | - |
| (Charge) Produit d'impôt | - € | - € |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits de l'activité ordinaire » (voir Note 6.1).

6.7.2 - Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois (1) |
|--|-----------------------|---------------------------|
| Résultat avant impôt | (24 806) | (18 986) |
| Taux théorique d'impôt | 25% | 25% |
| (Charge) Produit d'impôt théorique | 6 202 | 4 756 |
| Eléments en réconciliation | | |
| - Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche) | 971 | 911 |
| - Paiements fondés sur des actions | (599) | (391) |
| - Différences permanentes | (33) | (286) |
| - Non activation des déficits de la période | (6 541) | (4 990) |
| - Dépréciation des IDA antérieurs | - | - |
| Impôt reconnu au compte de résultat | - | - |
| Taux d'impôt effectif | 0,00% | 0,00% |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

En France, la Loi de Finance a prévu un taux d'impôt dégressif à partir de 2018 et allant jusqu'à 25% en 2022. Le groupe a estimé les dates de reversements probables des différences temporaires. Un taux de 25 % a été appliqué pour MedinCell SA, seule société du Groupe en France métropolitaine.

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

La société MedinCell SA dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2022, le montant des déficits reportables cumulés s'élève à 111 301 K€. Les pertes récentes sont dues à l'intensification des dépenses de recherche & développement pour le développement des produits propres de la société.

Au 31 mars 2022, la société a fait valoir auprès des autorités fiscales son droit de réclamation portant sur l'omission de déduction fiscale de 3,4 M€ de frais d'augmentations de capital intervenues en juin 2020 et février 2021, qu'elle entend récupérer.

Par ailleurs l'entreprise fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2022 et ne soulève, à date de la présente édition, aucune rectification nécessitant une provision. La société estime faible la probabilité de perte de ces déficits.

Au 31 mars 2022 comme au 31 mars 2021, la société estime que le contexte de crise sanitaire et économique lié au Covid-19 pourrait impacter défavorablement certaines de ses hypothèses, y compris celles relatives à la conclusion de nouveaux partenariats avec des sociétés de biotechnologie ou de pharmacie. De ce fait, l'intégralité des impôts différés actifs nets reconnus au 31 mars 2019 avait été repris par le résultat au 31 mars 2020. Compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage toujours un retour à la profitabilité à moyen terme, la société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, aucun impôt différé actif n'a été reconnu sur l'exercice.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

| | | |
|---|-------------------|--------------------|
| Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
| | 12 mois | 12 mois (1) |
| Profit (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de MedinCell (en K€) | (24 806) | (18 986) |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation | 24 865 403 | 22 044 349 |
| Nombre moyen pondéré d'actions autodétenues | 22 574 | 18 615 |
| Résultat de base et dilué par action, en Euros | (1,00) | (0,86) |

(1) changement de méthode selon la décision publiée par l'IFRS IC en avril 2021 sur IAS 19

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de MedinCell SA est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements et équivalents de trésorerie sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe à l'exception de l'emprunt obligataire de 15 M€ dont le taux est l'Euribor +10%. Les seuls flux de remboursement soumis à ce risque de taux sont donc ceux de cet emprunt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement, MedinCell S.A. devra aussi verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et à la commercialisation de ses produits issus des programmes financés.

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | 31/03/2021 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances fiscales - part non courante | 1 293 | 1 062 |
| Créances fiscales - part courante | 4 871 | 3 685 |
| Actifs financiers non courants | 225 | 865 |
| Clients et comptes rattachés | 799 | 883 |
| Actifs financiers courants | 73 | 3 046 |
| Titres de placement financiers | 2 566 | 727 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 24 617 | 47 095 |
| Total | 34 444 | 57 363 |

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

7.3 - Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change dans la mesure où la majeure partie de ses revenus est en dollar alors que la majeure partie de ses coûts est en euros. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises et (ii) à la facturation de certains milestones à recevoir.

La totalité des actifs non-courants du groupe est localisée en France.

7.4 - Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.12 décrit les passifs financiers dans lesquels le groupe est engagé.

Le tableau suivant résume pour chaque exercice présenté les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés et courus) :

| Nom | Date d'octroi | Montant obtenu | Taux d'intérêt du contrat | Taux d'intérêt effectif | 31 Mars 2022 | < 31 Mars 2023 | < 31 Mars 2024 | < 31 Mars 2025 | < 31 Mars 2026 | < 31 Mars 2027 | < 31 Mars 2028 | < 31 Mars 2029 | < 31 Mars 2030 | Total |
|--|-----------------------------|----------------|---------------------------|-------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
| Emprunt BPI PTZI | 12/08/2014 | 900 | 0% | 3% | 87 | 87 | - | - | - | - | - | - | - | 87 |
| Prêt pour l'innovation | 17/04/2014 | 50 | 5% | 6% | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| PTZI (Lab 2016) | 01/07/2015 | 375 | 0% | 4% | 94 | 75 | 19 | - | - | - | - | - | - | 94 |
| PIFEI LAB 2016 | 21/07/2015 | 400 | 3% | 4% | 85 | 83 | 5 | - | - | - | - | - | - | 88 |
| PTZI (IDEFIX) | 12/04/2016 | 614 | 0% | 2% | 305 | 123 | 123 | 61 | (2) | - | - | - | - | 305 |
| Emprunt innove + | 28/03/2017 | 7 000 | 2% | 2% | 868 | 885 | - | - | - | - | - | - | - | 885 |
| Emprunt BEI (dont intérêts capitalisés) | 06/2018, 07/2019 et 11/2020 | 20 000 | 6% | 6% | 23 045 | 23 620 | - | - | - | - | - | - | - | 23 620 |
| Emprunt obligataire (dont intérêts capitalisés) | 25/04/2016 | 15 000 | Euribor + 10% | Euribor + 10% | 1 229 | 125 | 1 271 | - | - | - | - | - | - | 1 396 |
| Emprunt bancaires | fev et avril 2016 | 700 | 1.60 et 1.70% | 2.43 et 2.46% | 85 | 53 | 34 | - | - | - | - | - | - | 87 |
| BPI Innovation | novembre 2021 | 3 000 | 0.71% | 0.71% | 3 000 | 21 | 21 | 321 | 619 | 615 | 611 | 606 | 302 | 3 117 |
| Prêt Garanti par l'Etat (CoVid) | Mai, juin et octobre 2020 | 13 700 | 3 à 0,25% et un 1,75% | 1,6% | 13 755 | 2 605 | 3 461 | 3 469 | 3 477 | 864 | - | - | - | 13 876 |
| Avance remboursable Contrat Croissance | 05/03/2020 | 900 | 0% | 1,4% | 596 | 298 | 298 | - | - | - | - | - | - | 596 |
| Avance remboursable BPI Asgard | décembre 2021 | 254 | 0% | 1,4% | 253 | 253 | - | - | - | - | - | - | - | 253 |
| Intérêts courus (emprunt BEI, bancaire et obligataire) | | | | | 612 | 31 | 56 | 56 | 56 | 56 | 56 | - | - | 311 |
| Total des dettes financières | | | | | 44 014 | 28 260 | 5 288 | 3 907 | 4 150 | 1 535 | 667 | 606 | 302 | 44 715 |

Compte tenu de la renégociation de l'emprunt BEI conclue le 31 mai 2022 (voir Note 5.12), la Société estime à ce jour n'être confrontée à aucun risque de liquidité et est en mesure de faire face à ses obligations à venir au cours des 12 mois suivant la clôture des comptes au 31 mars 2022. Le report du paiement de la première tranche sur l'emprunt BEI aura un impact de 239 K€.

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre MedinCell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimums. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, le Groupe pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion.

8.2 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

L'emprunt obligataire émis en 2016 est assorti d'engagements octroyés par MedinCell à l'émetteur qui pourraient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de MedinCell :

- un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par l'émetteur.

Au 31 mars 2022, le solde de cet emprunt obligataire s'élève à 1 M€.

Le contrat d'emprunt conclu en mars 2018 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de MedinCell à :

- contracter de l'endettement supplémentaire ;
- verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- changer de manière substantielle d'activité ; et
- fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

Le défaut de respect de covenant bancaire relatif au prêt BEI au 31 mars 2022 entraîne l'exigibilité anticipée de celui-ci. Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 31 mai 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1, un report d'un an concernant l'application des covenants, l'inclusion des revenus de Teva dans le calcul de rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé (voir Note « 3 – Evènements post-clôture »).

8.3 – Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des deux derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 7,7 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduction des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2022 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 4,8 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

8.4 – Autres engagements reçus

Le 5 mars 2020, la Société a bénéficié de l'obtention d'une avance remboursable de la Région Occitanie de 1,5 M€ dans le cadre d'un Contrat Croissance, dont 0,9 M€ ont déjà été encaissés sur l'exercice précédent ; les 0,6 M€ restants ont été encaissés le 1er avril 2022 suite à la production des justificatifs des dépenses éligibles.

NOTE 9 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CLIMAT, A L'EAU ET LA BIODIVERSITE

Le Groupe prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de l'absence à ce stade de commercialisation de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 10 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

10.1 – Transactions avec les entreprises liées

Au titre des exercices clos le 31 mars 2022 et 31 mars 2021, les montants se détaillent comme suit :

| (En milliers d'€) | Entreprises liées 31/03/2022 | Entreprises liées 31/03/2021 |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| Actif immobilisé | | |
| - Participations | 10 | 10 |
| - Créances rattachées à des participations | - | - |
| Actif et passif circulants | | |
| - Autres créances | 503 | 800 |
| - Autres dettes | - | 174 |
| Charges et produits d'exploitation | | |
| - Achats : | | |
| Matieres premières | 298 | 696 |
| Commitment fees | - | - |
| Produits | | |
| - Royalties | 101 | 453 |

Les entreprises liées sont uniquement constituées de la société CM Biomaterials BV mise en équivalence (voir Note 11 ci-après).

10.2 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations relatives aux dirigeants du Groupe (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) est présenté dans le tableau suivant :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 12 mois | 31/03/2021 12 mois |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Salaires chargés | 1 367 | 1 263 |
| Indemnités de fin de contrat | - | 23 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | - | - |
| Prestations de services | 115 | 137 |
| Paiements fondés sur des actions * | 153 | 341 |
| Total | 1 634 | 1 764 |

* Le montant des paiements fondés sur des actions correspond à la juste valeur totale des instruments attribués aux membres du Directoire au cours de l'exercice.

La Société a également été facturée au 31 mars 2022 à hauteur de 369 K€ (contre 295 K€ pour l'exercice précédent) par des sociétés prestataires de services également actionnaires de la société pour une part inférieure à 1% du capital. Les contrats liés ont pour objet principal l'accompagnement de la Société dans le développement cliniques de produits, l'accès au marché, le corporate développement et la communication du Groupe.

Aux 31 mars 2021 et 2022, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 11 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe MedinCell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

| Entité | Pays | Pourcentage d'intérêts | Méthode de consolidation | Pourcentage d'intérêts | Méthode de consolidation |
|-----------------|----------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | | 31 Mars 2022 | | 31 Mars 2021 | |
| MedinCell SA | France | 100% | Société Mère | 100% | Société Mère |
| CM Biomaterials | Pays-Bas | 50% | Mise en équivalence | 50% | Mise en équivalence |

MedinCell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales MedinCell et Corbion. Suite à un avenant au pacte d'actionnaires CM Biomaterials BV, la méthode de consolidation de cette filiale était passée d'intégration globale à une mise en équivalence sur l'exercice précédent : en effet, la signature d'un amendement le 27 août 2018 entre MedinCell et Corbion a modifié certains droits particuliers sur la filiale CM Biomaterials. MedinCell disposait sur cette filiale de certains droits particuliers sur quelques conditions commerciales, notamment un droit d'approuver ou non la contractualisation avec certains clients ou le niveau de prix, auxquels elle a renoncé par avenant en date du 27 août 2018. Compte tenu des modifications apportées au contrat par l'avenant précité, la Société comptabilise désormais CM Biomaterials par mise en équivalence depuis le 27 août 2018.

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2022 est le suivant (en milliers d'euros) :

| | | 31/03/2022 | | |
|------------------|--------------|------------|------------------------------------|--------------|
| ACTIFS | | | PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | |
| Stocks | 3 493 | | Capitaux propres | 28 |
| Créances clients | - | | | - |
| Autres créances | 71 | | Dettes fournisseurs | 3 680 |
| Disponibilités | 145 | | Autres dettes | 2 |
| Total | 3 710 | | | 3 710 |

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2022 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

| COMPTE DE RESULTAT RESUME | 31/03/2022 |
|--|-------------------|
| Chiffre d'affaires | 998 |
| Coût des produits et services rendus | (768) |
| Autres produits et charges opérationnels | (228) |
| Résultat net | 2 |

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturés par MedinCell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du profit de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

A titre comparatif, le bilan de cette société au 31 mars 2021 était le suivant (en milliers d'euros) :

| | | 31/03/2021 | | |
|------------------|--------------|------------|------------------------------------|--------------|
| ACTIFS | | | PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | |
| Stocks | 1 588 | | Capitaux propres | 25 |
| Créances clients | 651 | | | |
| Autres créances | 76 | | Dettes fournisseurs | 2 110 |
| Disponibilités | 32 | | Autres dettes | 212 |
| Total | 2 347 | | | 2 347 |

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2021 se détaillait comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

| COMPTE DE RESULTAT RESUME | 31/03/2021 |
|--|-------------------|
| Chiffre d'affaires | 2 424 |
| Coût des produits et services rendus | (1 555) |
| Autres produits et charges opérationnels | (869) |
| Résultat net | 1 |

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

| (En milliers d'€) | 31/03/2022 | | | 31/03/2021 | | |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Becouze | PWC | Total | Becouze | PWC | Total |
| Honoraires certifications des comptes | 139 | 139 | 278 | 109 | 107 | 216 |
| SACC requise par les textes (France) : travaux liés aux opérations sur le capital | - | - | - | 70 | 67 | 137 |
| Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC) : honoraires de certification de dépenses d'un partenaire | 26 | - | 26 | 21 | - | 21 |
| Total | 165 | 139 | 304 | 200 | 174 | 374 |